



Rapport sur les résultats de la consultation

Train d'ordonnances agricoles 2024 / Politique agricole à partir de 2022 (PA22+)

6 novembre 2024

Sommaire

1	Objet de la procédure de consultation	4
2	Résultats de la procédure de consultation	4
2.0	Aperçu	4
2.1	Ordonnance relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OE-mol-OFAG, RS 910.11)	4
2.2	Ordonnance sur les paiements directs (OPD, RS 910.13)	5
2.3	Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA, RS 910.15).....	13
2.4	Ordonnance sur l'agriculture biologique (RS 910.18)	13
2.5	Ordonnance sur les zones agricoles (RS 912.1).....	14
2.6	Ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS, RS 913.1).....	15
2.7	Ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS, RS 914.11)	16
2.8	Ordonnance sur la recherche agronomique (ORAgr, RS 915.7)	16
2.9	Ordonnance sur les importations agricoles (OIAgr, RS 916.01).....	17
2.10	Ordonnance sur la production primaire (OPPr, RS 916.020).....	19
2.11	Ordonnance sur le vin, (RS 916.140) et ordonnance sur l'assortiment des cépages, (RS 916.140.1)	19
2.12	Ordonnance sur les aliments pour animaux (OSALA, RS 916.307)	19
2.13	Ordonnance sur les effectifs maximums (OEM, RS 916.344)	19
2.14	Ordonnance sur le soutien du prix du lait (OSL, RS 916.350.2).....	20
2.15	Ordonnance sur les œufs (OO, RS 916.371).....	20
2.16	Ordonnance relative à Identitas SA et à la banque de données sur le trafic des animaux (Old-BDTA, RS 916.404.1).....	20
2.17	Ordonnance sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture (OSIAgr, RS 919.117.71)	20
2.18	Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture (RS 919.118).....	21
2.19	Nouvelle ordonnance sur les contributions à la réduction des primes des assurances récoltes (OPAR)	21
2.20	Ordonnance sur la promotion des réseaux de compétences et d'innovation pour le secteur agroalimentaire (OReCI)	22
2.21	Ordonnance sur le service civil (OSCi, RS 824.01)	23
2.22	Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique (RS 910.181)	23
2.23	Ordonnance du DEFR concernant l'hygiène dans la production primaire (OHyPPr, RS 916.020.1).....	25
2.24	Ordonnance du DEFR sur le service civil de remplacement (OSCi-DEFR, RS 824.012.2)	25
2.25	Ordonnance sur l'autorisation des importations relative à l'OIELFP (RS 916.121.100)	25

3	Liste des organisations participant à la consultation	26
3.1	Cantons	26
3.2	Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	27
3.3	Organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne	27
3.4	Organisations faîtières de l'économie actives dans tout le pays.....	27
3.5	Autre milieux concernés	28

1 Objet de la procédure de consultation

La consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations et des organisations a duré du 24 janvier au 1^{er} mai 2024. Elle a porté sur les ordonnances suivantes :

- Ordonnance relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OEmol-OFAG, RS 910.11)
- Ordonnance sur les paiements directs (OPD, RS 910.13)
- Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA, RS 910.15)
- Ordonnance sur l'agriculture biologique (RS 910.18)
- Ordonnance sur les zones agricoles (RS 912.1)
- Ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS, RS 913.1)
- Ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS, RS 914.11)
- Ordonnance sur la recherche agronomique (ORAgr, RS 915.7)
- Ordonnance sur les importations agricoles (OIAgr, RS 916.01)
- Ordonnance sur la production primaire (OPPr, RS 916.020)
- Ordonnance sur le vin, (RS 916.140) et ordonnance sur l'assortiment des cépages, (RS 916.140.1)
- Ordonnance sur les aliments pour animaux (OSALA, RS 916.307)
- Ordonnance sur les effectifs maximums (OEM, RS 916.344)
- Ordonnance sur le soutien du prix du lait, (OSL, RS 916.350.2)
- Ordonnance sur les œufs (OO, RS 916.371)
- Ordonnance relative à Identitas SA et à la banque de données sur le trafic des animaux (Old-BDTA, RS 916.404.1)
- Ordonnance sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture (OSIAgr, RS 919.117.71)
- Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture (RS 919.118)
- Nouvelle ordonnance sur les contributions à la réduction des primes des assurances récoltes
- Ordonnance sur la promotion des réseaux de compétences et d'innovation pour le secteur agroalimentaire (OReCI)
- Ordonnance sur le service civil (OSCi, RS 824.01)
- Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique (RS 910.181)
- Ordonnance du DEFR concernant l'hygiène dans la production primaire (OHyPPr, RS 916.020.1)
- Ordonnance du DEFR sur le service civil de remplacement (OSCi-DEFR, RS 824.012.2)
- Ordonnance sur l'autorisation des importations relative à l'OIELFP (RS 916.121.100)

2 Résultats de la procédure de consultation

2.0 Aperçu

Dans le cadre de cette consultation, 164 prises de position de la part des cantons, partis politiques, associations et organisations ont été remises.

2.1 Ordonnance relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OEmol-OFAG, RS 910.11)

Annexe 1 point 3.1-3.3

14 cantons, la COSAC, AGORA et le FiBL accepte cette nouvelle disposition. Les organisations de l'économie viti-vinicole et les cantons de VD et NE sont partiellement favorables à cette modification et aspirent à ce que les coûts d'analyses soient soutenus par la Confédération voire abrogés et remplacés

par la gratuité. Le canton de BS souhaite un alignement des dispositions suisses avec celles de l'UE. Les organisations agricoles soutiennent les coûts effectifs sans aucune opposition.

2.2 Ordonnance sur les paiements directs (OPD, RS 910.13)

Couverture d'assurance

Trois partis (Le Centre, PSS et les VERT-E-S suisses), des organisations paysannes (USP, Bio Suisse, USPF, SAB, SSEA, APMP) et la grande majorité des cantons soutiennent l'introduction d'une couverture d'assurance pour le conjoint ou la conjointe qui travaille dans l'exploitation. Les cantons de SH et d'AI rejettent cette introduction. La CDCA, la COSAC et onze cantons veulent limiter cette couverture obligatoire à la prévoyance du risque d'invalidité. L'USP, l'USPF et treize cantons soutiennent en revanche une couverture obligatoire qui englobe la prévoyance pour les risques de décès et d'invalidité ainsi que les indemnités journalières. Toutefois, de très nombreux cantons et l'USP demandent que cette disposition soit simplifiée du point de vue administratif et dans sa mise en œuvre, par exemple en ce qui concerne les contrôles par échantillonnage, l'abandon de certaines exceptions, les déclarations personnelles et le recours aux données fiscales sans le consentement de l'exploitant. L'USPF salue explicitement les exceptions et allègements prévus, qui évitent que la mise en application de la disposition ne plonge des familles paysannes dans la détresse financière.

Contributions à l'utilisation efficiente des ressources

L'abrogation du chapitre 6 (Contributions à l'utilisation efficiente des ressources, art. 82 – 82c restants) n'a pas soulevé d'objections ; seule l'association Apisuisse souhaite le maintien de la contribution prévue pour l'utilisation de techniques d'application précises.

Art. 14, art. 6

La SCNAT approuve explicitement la prise en compte des surfaces au sens de l'art. 78 dans les 7 % de SPB prévues selon les exigences PER. La plupart des cantons n'ont pas donné explicitement leur position sur ce sujet.

Le canton de SZ, les associations paysannes (USP, Agrijura, AR, GR, NW, Oberwallis, OW, Prométerre, SH, SG, SO, SZ, UR, ZBV, ZBB) et d'autres organisations (RFA, FPSL, FUS, FSB, VTL, USPPT, VSA) sont favorables à ce que les surfaces qui reçoivent une contribution au sens de l'art. 78 (contributions à la biodiversité régionale et à la qualité du paysage) soient intégrées dans le pourcentage des surfaces de promotion de la biodiversité demandées pour les PER. Étant donné que les projets de promotion de la biodiversité régionale et de la qualité du paysage (art. 79) sont toutefois approuvés par l'OFAG en tant que condition à l'octroi de contributions, il ne leur semble pas nécessaire de distinguer les surfaces pouvant être comptabilisées de celles qui ne peuvent pas l'être, car cette distinction compliquerait le système.

Art. 14a

Cinq cantons (ZH, AR, SG, GR, VD), le PSS, l'APMP et Apisuisse soutiennent la proposition du Conseil fédéral visant à assouplir l'exigence d'une proportion de 3,5 % de surfaces de promotion de la biodiversité sur les terres assolées. Tout en soutenant la proposition du Conseil fédéral, les participants ci-après souhaitent toutefois également que d'autres surfaces soient prises en compte ou que d'autres adaptations soient apportées : quatorze autres cantons, la CDCA, la COSAC, deux partis (PVL, Les VERT-E-S suisses), trois organisations de protection de la nature et du paysage (Pro Natura, Pusch, FP), des organisations paysannes (Alliance agraire, Bio Suisse, KAGfreiland, Bergheimat, USPF, FLV, SOB, St. Gallische Saatzucht) ainsi que le PIOCH et l'ASEP. Les cantons de BE et LU, la DTAP, la CDPNP et la CCE ainsi que la SCNAT, la Station ornithologique, la CFNP, BirdLife, Greenpeace et Migros préfèrent la réglementation actuelle ou le renforcement de celle-ci. Les cantons d'UR, SZ et NW, deux partis (UDC, Le Centre), l'USP ainsi que vingt-cinq autres associations et organisations paysannes demandent que l'obligation d'une proportion de 3,5 % de surfaces de promotion de la biodiversité sur les terres assolées soit supprimée. Le FiBL propose que cette exigence soit intégrée en tant que

condition à la contribution prévue pour la promotion de la biodiversité régionale et de la qualité du paysage.

Art. 35, al. 4 et 6

Les participants approuvent la modification de l'alinéa 4, car il s'agit d'une modification formelle.

L'adaptation formelle apportée à l'alinéa 6 recueille elle aussi un large assentiment. Quelques cantons (GL, ZG, FR, BL, AI, SG, VS), la CDCA, la COSAC et la CTEBS proposent que les surfaces herbagères et les surfaces à litière riches en espèces dans la région d'estivage bénéficient désormais non seulement de la contribution à la biodiversité, mais aussi de la contribution prévue pour la promotion de la biodiversité régionale et de la qualité du paysage.

Art. 41, al. 1, let. d

Les cantons d'UR, GR et JU, la CFNP, la CDPNP et l'association BV GR soutiennent la proposition demandant que la charge usuelle soit examinée après la mise en place d'une installation solaire. La SCNAT, BirdLife, la Station ornithologique ainsi que cinq organisations paysannes partagent cet avis tout en souhaitant que le sens donné à « fortement » dans l'expression « fortement changé » soit précisé. Pour l'USP, la CDCA, la COSAC et treize organisations agricoles, cette modification n'est actuellement pas nécessaire. Le canton de FR a remis une position aux propos contradictoires.

Art. 55, al. 1, let. p : transfert des mesures spécifiques à une région dans les projets de promotion de la biodiversité régionale et de la qualité du paysage

Les cantons de SZ, VS et JU, des associations paysannes (USP, Agrijura, AR, CAJB, GR, NW, Oberwallis, OW, SH, SO, SG) et d'autres organisations (Holstein, IG BU, Swissbeef, GalloSuisseBE) approuvent explicitement l'abrogation de la lettre p (c'est-à-dire le transfert des surfaces de promotion de la biodiversité spécifique à une région des contributions à la promotion de la biodiversité vers les contributions à la biodiversité régionale et à la qualité du paysage).

Art. 55, al. 1, let. 1^{bis} et art. 57, al. 1^{bis}, let. a : transfert des arbres isolés indigènes et des allées d'arbres dans les contributions à la biodiversité régionale et à la qualité du paysage

La simplification de l'exécution est saluée. Le canton de GR, les associations paysannes (USP, AR, BE, GR, Oberwallis, SG, SH, SO, ZBV) et d'autres organisations (Holstein, GalloSuisse, FUS, Kreiskommission, VSA BO) approuvent explicitement l'abrogation de la lettre 1^{bis} et le transfert des arbres isolés indigènes et des allées d'arbres dans les contributions à la biodiversité régionale et à la qualité du paysage.

Le SAB, l'AG Berggebiet et la SSEA craignent une diminution des contributions prévues pour les arbres isolés et les allées d'arbres : étant donné que les contributions à la biodiversité régionale et à la qualité du paysage sont plafonnées, ils estiment que les arbres isolés et les allées d'arbres ne donneront plus lieu à des contributions et la motivation pour conserver ces structures diminuera.

Art. 58, al. 6 et 7 Petites structures

Les cantons, les associations paysannes et d'autres organisations soutiennent la proposition prévoyant d'autoriser l'installation de petites structures dans un but de protection de la nature ou dans le cadre de projets de promotion de la biodiversité régionale et de la qualité du paysage. Étant donné qu'il a été adapté dans le cadre du train d'ordonnances agricoles 2023, cet article est adapté conformément à la version 2024 de l'OPD.

Art. 58, al. 7, et art. 59, al. 5

Six cantons (BE, LU, UR, SZ, ZG, BL), la CCE, deux partis (PSS, PVL), onze organisations paysannes et cinq organisations de protection de la nature et du paysage (CFNP, FP, Pro Natura, Pusch, Greenpeace) saluent la proposition visant à interdire l'utilisation des faucheuses-conditionneuses sur toutes les surfaces de promotion de la biodiversité. Tout en approuvant la proposition, le canton de GR, les associations Umweltfreisinnigen SG, IP-Suisse, Bio Suisse, la SCNAT, la Station ornithologique, le FiBL et BirdLife proposent toutefois soit que les taux des contributions soient relevés en qualité I, soit

d'accorder des subsides pour aider les exploitations qui disposent de faucheuses dont le conditionneur est monté de manière fixe. Quatre cantons (SH, TI, VS, JU), le KIP, KuL-Carea, l'USP et 29 autres organisations paysannes rejettent la proposition.

Art. 71b, al. 3 : exceptions concernant les bandes semées pour organismes utiles pour les surfaces de promotion de la biodiversité spécifiques à la région

Cette adaptation découle de l'adaptation de l'art. 55, al. 1, let. p (suppression des SPB spécifiques à une région comme partie des contributions à la biodiversité) et de l'intégration des SPB spécifiques à une région dans les contributions à la biodiversité régionale et à la qualité du paysage (art. 78). Des associations paysannes (USP, AR, BE, Oberwallis, SH, SO, SG, ZBV) et d'autres organisations (VTL, Agrijura, VSA BO, CTEBS, Holstein, Swissbeef) approuvent cette adaptation.

Art. 78 Contribution

Généralement perçu de manière positive (ZH, BE, LU, NW, AG, VD, VS, NE, JU ; Les VERT-E-S suisses ; CCE, PIOCH ; la DTAP, SCNAT, CFNP), le regroupement des projets de promotion de la qualité du paysage et des projets de mise en réseau permet que les objectifs de la promotion de la biodiversité et de la qualité du paysage soient mieux atteints.

Dans plusieurs positions toutefois, la nouvelle contribution est critiquée parce qu'elle représente une nouvelle conception qui va plus loin qu'un simple regroupement des périmètres et des contributions versées pour la mise en réseau écologique et pour la qualité du paysage (SZ, GL, BL, FR, AI ; CDCA ; COSAC ; associations paysannes). De plus, les cantons (SZ, GL, FR, BL, AI ; CDCA ; COSAC) et les associations paysannes jugent que les demandes pour de nouveaux projets occasionneront une lourde charge de travail pour les cantons. Les cantons de ZG, TG et UR estiment qu'il serait possible d'obtenir la simplification visée en supprimant purement et simplement les rapports.

Pour le SAB et AG Berggebiete, le fait que la part de la Confédération dans les contributions reste de 90 % est déterminant. Plusieurs cantons (ZG, GR, AG, TG), la CDPNP et la SCNAT signalent une erreur : le renvoi aux taux des contributions à l'annexe 7.

Les cantons de ZH et FR saluent explicitement le fait que les contributions puissent aussi être versées pour des surfaces sur lesquelles sont menées des expérimentations et des enquêtes (al. 5).

Art. 79 Exigences applicables aux projets cantonaux, al. 1 let. a et let. b : conception « Paysage suisse » (CPS) et Infrastructure écologique (IE)

Les cantons de BE et AG, le parti Les VERT-E-S suisses et d'autres organisations (DTAP, SCNAT ; CFNP, FP) saluent l'alignement sur l'IE et la CPS, car il offre une sécurité de la planification et l'exploitation des synergies. D'autres cantons (ZH, SG, GR, TG, VS), la CDPNP, l'Alliance agraire et Bergheimat l'approuvent avec réserve.

Huit cantons (OW, SZ, GL, FR, BL, AR, AI, GE), la CDCA, la COSAC, des associations paysannes et d'autres organisations agricoles émettent un avis critique. Leur critique porte d'abord sur le fait que les projets de promotion de la biodiversité régionale et de la qualité du paysage doivent s'aligner, en fait de surface et de qualité, sur les objectifs fixés dans la conception « Paysage suisse » : pour eux, la planification directrice des cantons passe ainsi au second plan, on va plus loin que la réunion des projets (ce qui crée une charge et revient à une nouvelle contribution) et une prise en compte suffisante des spécificités régionales n'est pas possible. Une autre critique porte sur le fait que les objectifs relatifs aux surfaces et à la qualité des projets de promotion de la biodiversité régionale et de la qualité du paysage doivent correspondre à la planification cantonale de l'infrastructure écologique : pour eux en effet, l'élaboration de l'IE étant en retard dans de nombreux cantons, l'IE ne devrait pas constituer une base obligatoire pour les contributions (étant donné l'absence de base légale pour l'IE) et le financement de l'exécution de l'IE par les paiements directs est inacceptable.

Art. 79 Exigences applicables aux projets cantonaux, al. 1, let. c : montant des contributions par mesure

Il faut effectivement que les contributions par mesure soient axées sur les coûts et la valeur de la mesure. Toutefois, il faut aussi que la nécessité d'une action soit prise en compte. Cette position est

partagée par des cantons (ZH, BE, OW, ZG, FR, SG, AG, TG), la CDPNP, des organisations ou institutions (FP, Pro natura, BirdLife, Greenpeace, Pusch, Alliance agraire, Bergheimat) et Les VERT-E-S suisses.

Art. 79 Exigences applicables aux projets cantonaux, al. 1, let. d : espèces cibles et espèces caractéristiques

Les cantons de ZG, AG et TG, la CDPNP, des organisations et institutions (SCNAT, FP, Alliance agraire, Bergheimat, Station ornithologique) et le parti Les VERT-E-S suisses saluent explicitement la lettre d. Ces participants indiquent toutefois que les espèces qui figurent dans les objectifs environnementaux pour l'agriculture ne tiennent pas compte de tous les groupes d'espèces.

La formulation actuellement utilisée dans l'OPD, qui octroie une marge de manœuvre accrue au canton, doit être conservée selon des cantons (SZ, GL, FR, BL, AR, AI), la CDCA, la COSAC, des associations paysannes et d'autres organisations.

Art. 79 Exigences applicables aux projets cantonaux, al. 1. let. e : biotopes inventoriés

Cette disposition, qui prévoit que l'exploitation, ciblée et conforme aux objectifs de protection, des biotopes inscrits dans des inventaires nationaux et régionaux visés aux art. 18a et 18b LPN soit assurée, permet d'éviter des contradictions dans le périmètre de projets portant sur la biodiversité régionale et la qualité du paysage. Des cantons (ZH, BE, ZG, AG, TG), la CDPNP, la CFNP, la Station ornithologique et le parti Les VERT-E-S suisses saluent cette réglementation.

Les cantons de SZ, FR et AI, la CDCA, la COSAC, les associations paysannes et d'autres organisations agricoles sont au contraire d'avis que les biotopes nécessitent des mesures d'entretien particulières et propres à chaque objet, qui doivent être indemnisées en conséquence. Pour ces participants, le financement doit être intégralement pris sur le budget environnemental, sans dépendre de budgets cantonaux ou d'un co-financement cantonal. Ils estiment qu'assurer une exploitation conforme d'un biotope d'importance nationale ou régionale ne doit pas revenir uniquement à l'agriculture et que le financement de cette tâche doit passer uniquement par des paiements directs. Finalement, pour eux, la validation des inventaires régionaux ne sera pas terminée avant 2025 dans tous les cantons, ce qui rend difficile leur prise en compte dans ces projets.

Art. 79 Exigences applicables aux projets cantonaux, al. 2. : conseil technique

Six cantons (ZH, BE, LU, SZ, FR, GE), la CDPNP, les associations paysannes et d'autres organisations ou établissements agricoles ainsi que la CFNP et la CCE soutiennent le fait que des conseils soient apportés. Toutefois, pour eux, ces conseils doivent aussi pouvoir être donnés en petits groupes.

Les cantons d'AG et VD, l'Alliance agraire ainsi que l'association Bergheimat critiquent le délai prévu de quatre ans après le début du projet. Le canton de SG soutient le conseil seulement pour les mesures complexes et le canton de GR est favorable à une contribution pour le conseil.

Dix cantons (UR, GL, ZG, FR, SH, AR, AI, TG, VS, JU), la CDCA et la COSAC rejettent le conseil obligatoire en estimant que s'il faut certes le proposer, il doit rester relativement facultatif.

Art. 79a Procédure

Concernant la procédure, les participants s'expriment notamment au sujet du calendrier proposé pour le dépôt des ébauches de projet et des demandes. Les positions se recoupent avec celles qui portent sur l'art. 115h (disposition transitoire). Dans le présent document, elles figurent à l'art. 115h.

Des organisations paysannes demandent une adaptation rédactionnelle pour qu'il soit possible aux cantons de déposer plusieurs demandes. Trois cantons (FR, AI, VS), la COSAC, la CDCA et le PIOCH approuvent la procédure en deux étapes pour le dépôt de la demande ; ils demandent que l'ordonnance fixe un délai pour l'approbation des demandes par l'OFAG. Trois cantons (BE, UR, GR) souhaitent quant à eux d'autres délais. Les cantons de FR et AI, la CDCA, la COSAC et Prométerre demandent que l'OFAG publie la directive trois ans avant que la première contribution soit versée. Le canton de LU, la CCE, le parti Les VERT-E-S suisses et diverses organisations expriment leur souhait de voir l'OFEV

intégré dans l'examen des projets et leur approbation. Le canton de LU, la CCE, le PVL et de nombreuses organisations ainsi que l'Académie des sciences naturelles demandent qu'un groupe d'experts soit associé à l'examen de l'effet des mesures prises dans le domaine de la biodiversité.

Diverses organisations saluent le fait que les cantons se voient accorder de la souplesse dans l'adaptation des mesures durant le déroulement du projet. Le canton de FR et des organisations agricoles des régions de montagne approuvent le fait qu'il soit possible de s'écarter des exigences qui concernent les SPB dans le cadre des contributions à la biodiversité régionale et à la qualité du paysage. Les cantons de BE, OW et TG, la CDPNP et diverses organisations de défense de l'environnement et de protection de la nature rejettent cette possibilité. Quatre cantons (UR, SO, SG, AG) et la CFNP sont d'avis que la directive doit être élaborée de manière participative et qu'elle doit être mise en consultation.

Art. 97, al.1, let. b

L'adaptation terminologique, qui ne concerne que la version allemande, fait l'objet d'une réponse formelle d'organisations paysannes et d'associations de producteurs.

Art. 98, al. 3, let. c

Des cantons, des associations paysannes et des associations de producteurs saluent l'abandon de l'impression d'une carte.

Art. 104, art. 4

L'adaptation des termes du fait de la réunion des projets de promotion de la qualité du paysage et des projets de mise en réseau avec les contributions à la biodiversité régionale et à la qualité du paysage recueille un large soutien.

Art. 107a, al. 1, let. b

Des organisations paysannes et des associations de producteurs proposent une adaptation rédactionnelle portant sur l'adaptation formelle qu'entraîne la réunion des projets.

Art. 109, al. 5

Des organisations paysannes et des associations de producteurs approuvent cette adaptation rédactionnelle.

Art. 115h : Dispositions transitoires

De nombreux cantons, des associations paysannes et d'autres organisations agricoles estiment que le calendrier prévu pour l'introduction des contributions à la biodiversité régionale et à la qualité du paysage est plutôt serré. Par exemple, les cantons ont encore besoin de temps pour élaborer les bases techniques nécessaires dans le domaine de la biodiversité régionale et de la qualité du paysage, et pour ensuite élaborer les projets concrets ; les systèmes cantonaux d'information agricole doivent également être adaptés. L'OFAG aura lui aussi besoin de temps pour évaluer les demandes de projets et les ébauches de projets qui les précèdent. Les reports demandés sont aussi bien d'une année que de trois ans. Six cantons (OW, GL, ZG, SO, AR, SG) demandent un report d'une année et le versement des contributions à partir de 2028 ; cinq cantons (UR, FR, SH, TG, TI) font la même demande pour 2028 ou 2030 ; douze cantons (ZH, LU, SZ, NW, BL, AI, GR, VD, VS, NE, GE, JU), la CDCA, la COSAC ainsi que des associations paysannes et d'autres organisations agricoles font cette demande pour 2030. Les cantons de BE et AG ne s'expriment pas sur le calendrier, pas plus que la CDPNP, aussi part-on du principe que ces participants approuvent le calendrier actuel.

Annexe 1, ch. 1.1, let. d

Les cantons de FR, LU et SG et le FiBL soutiennent l'introduction du bilan de fumure numérique. Trois autres cantons (BE, ZH, ZG) sont favorables à cette introduction et souhaitent une période transitoire prévoyant une phase de test pour le bilan de fumure numérique. La CDCA, la COSAC, le PIOCH, l'USP et treize organisations paysannes, sept cantons (AI, BL, FR, JU, SH, SZ, VS) et 22 autres organisations font état de certaines réserves face au passage au numérique du bilan de fumure. Ils demandent que

les processus de contrôles et les rythmes auxquels ces contrôles sont effectués soient maintenus. Ils demandent aussi que l'exécution n'entraîne pas d'enregistrements supplémentaires et/ou le contrôle d'enregistrements supplémentaires.

Annexe 1, ch. 2.1.1

Les cantons de BE, LU, JU et ZG, l'USP et onze autres organisations paysannes, l'Alliance agraire, BirdLife, Pro Natura et seize autres organisations approuvent l'adaptation. Le canton des GR souhaite que la réalisation de solutions logicielles par des tiers reste possible.

Annexe 1, ch. 2.1.2

Les cantons de JU, LU et ZG, le PVL ainsi que diverses organisations de protection de l'environnement (Alliance agraire, Pro Natura, Greenpeace) et quatre autres organisations saluent la simplification administrative entraînée par la numérisation du bilan de fumure. Le canton de BE la salue également, tout en souhaitant que des données fiables soient disponibles en début d'année pour permettre un bilan du plan. Le canton de BL, l'USP, 15 organisations paysannes et 26 autres organisations émettent certaines réserves concernant le passage au numérique du bilan de fumure. Ils demandent que les processus de contrôles et les rythmes auxquels ces contrôles sont effectués soient maintenus. Ils demandent aussi que l'exécution n'entraîne pas d'enregistrements supplémentaires et/ou le contrôle d'enregistrements supplémentaires.

Annexe 1, ch. 2.1.3

Les cantons de BE, LU et ZG, l'USP, neuf autres organisations paysannes et 20 autres organisations saluent la modification, qui comprend l'intégration de HODUFLU dans le système central d'information sur la gestion des éléments fertilisants (digiFLUX).

Annexe 1, ch. 2.1.3a et b

Les cantons d'AI, FR, SZ et UR, la CDCA et la COSAC approuvent les modifications proposées. L'USP, 15 autres organisations paysannes ainsi que 19 autres organisations soulignent que la saisie du fourrage de base telle qu'elle se pratique actuellement doit rester possible.

Annexe 1, ch. 2.1.8

Six cantons (BE, FR, LU, SG, SH, TI) saluent l'adaptation portant sur le report d'éléments fertilisants à l'année suivante. Le KIP ainsi que les cantons d'UR et AG souhaitent qu'il soit précisé que les 5 % en éléments fertilisants de P et N dont le report à l'année suivante est possible correspondent à 5 % du « besoin » de ces éléments fertilisants. Le KIP propose aussi qu'un report d'éléments fertilisants soit autorisé pour trois bilans de contrôle successifs au minimum, car il n'est pas possible de vérifier si un report est imputé correctement dans le bilan suivant ; il doit en aller de même pour l'apport de compost et de chaux durant plusieurs années et pour l'apport d'engrais phosphorés dans la viticulture et l'arboriculture.

Les cantons de SO et ZH demandent un report d'éléments fertilisants de 5 % indépendamment du fait que l'on ait fait valoir ou non un tel report l'année d'avant. Quatre cantons (LU, NW, SZ, VD). L'USP et 14 organisations paysannes ainsi que 22 autres organisations demandent que le report du bilan de fumure soit introduit avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024. Le canton de GR propose la réintroduction d'un seuil de tolérance de 5 % au lieu de 10 %. Les cantons de LU, TG et ZG, la CCE, la DTAP, le PVL ainsi que des organisations de protection de l'environnement (Alliance agraire, Greenpeace, Pro Natura) et huit autres organisations rejettent un report du bilan de fumure, car il entraîne un affaiblissement du bilan de fumure.

Annexe 1, ch. 2.1.9b

Le canton de BE, l'USP et dix organisations paysannes ainsi que 14 autres organisations sont d'accord avec la modification.

Annexe 1, ch. 2.1.10

Le canton de BE, l'USP et dix organisations paysannes ainsi que 14 autres organisations saluent la modification.

Annexe 1, ch. 2.1.13

Les cantons de BE, JU et VS ainsi que l'USP, onze autres organisations paysannes et seize autres organisations saluent la précision apportée.

Annexe 1, ch. 2.2.6, let. g

Sept organisations paysannes prennent explicitement connaissance de la suppression de cette disposition, qui n'est contestée par aucun participant.

Annexe 1, ch. 6.1a.4

Hormis celle de Stähler Suisse SA, les précisions proposées ne rencontrent pas d'opposition. Cinq cantons (ZG, FR, SG, GR, JU) et une organisation saluent explicitement les modifications apportées.

Annexe 2, ch. 4.1.9

Le canton de LU, l'UDC, le SAB, l'USP ainsi que 27 organisations agricoles sont d'avis que l'emploi de filets de clôture synthétiques doit être autorisé sans restriction durant le pacage. Sept cantons (UR, SZ, ZG, FR, SG, GR, VS) soutiennent la proposition voulant que ces filets soient employés durant le pacage pour autant qu'il n'en résulte pas de problème pour la faune sauvage. De plus, ils sont favorables au fait que les cantons puissent décider des conditions qui concernent la protection de la faune sauvage. L'association PSA rejette fondamentalement l'adaptation.

Annexe 2, ch.4.1.10 et 4.2.9

Six cantons (UR, ZG, FR, SG, GR, VS) et l'association BV GR soutiennent la formulation proposée, qui prévoit que des exceptions puissent être accordées aux dispositions du ch. 4.1.9 concernant les stratégies de protection des troupeaux. L'USP et 24 organisations agricoles demandent que la protection des animaux sauvages ne soit pas mentionnée. La PSA rejette la modification.

Annexe 4, ch. 10.1.1

Tous les participants à la consultation qui se sont exprimés sur ce chiffre saluent la définition claire de la bande culturale extensive (ZG, SG, GR, VS, SCNAT, USP et 20 autres organisations paysannes).

Annexe 4, ch. 13 et 16 et annexe 4, ch. 14.2.2

Tous les participants qui se sont exprimés approuvent ces adaptations, destinées à harmoniser la réunion des projets de mise en réseau et de promotion de la qualité du paysage avec les contributions à la biodiversité régionale et à la qualité du paysage. Seule l'association Apisuisse demande que la promotion des projets de mise en réseau soit maintenue pour favoriser le maintien des pollinisateurs menacés.

Annexe 4, ch. 17

Cinq cantons (BE, ZG, FR, SG, VS), l'USP et 18 autres organisations paysannes soutiennent les propositions relatives à l'adaptation des exigences concernant les céréales en lignes de semis espacées. Les cantons de ZH, AG et TG, la CDPNP, le KIP, KuL-Carea et Stähler rejettent une partie de la proposition ou signalent qu'un contrôle des exigences n'est pas possible. L'académie SCNAT, BirdLife et la Station ornithologique recommandent une révision des exigences concernant les céréales en lignes de semis espacées ou alors la promotion de la mesure au moyen des contributions au système de production.

Annexe 6, let. A, ch. 2.5

L'adaptation proposée, qui concerne la détention individuelle ou en groupes dans un box à aire unique ou à plusieurs aires dans le cadre du programme SST, n'a pas suscité d'objections.

Annexe 7, ch. 5a

Les taux appliqués aux surfaces agricoles utiles et par pâquier normal pour le calcul, par la Confédération, des montants cantonaux maximaux pour les contributions à la biodiversité régionale et à la qualité du paysage recueillent l'assentiment du canton de SZ, d'organisations paysannes et d'organisations de producteurs. Les cantons de GR, AG et VS demandent des taux plus élevés. Le canton de NW propose, tout comme deux organisations, que les montants maximaux soient abrogés. Des organisations des régions de montagne soulignent qu'il faut que le rapport entre les contributions destinées à une région de plaine et les contributions pour une région d'estivage soit conservé. Cinq cantons (JU, UR, GL, FR, ZG), la CDCA et la COSAC rejettent les nouveaux taux au motif qu'ils sont défavorables aux cantons qui présentent un taux de biodiversité régionale et de qualité de paysage plus élevé que d'autres cantons. Le canton d'AG et Prométerre proposent que la protection de la nature/OFEV appliquent des contributions plus élevées pour les mesures.

Annexe 8, ch. 2.1.6, let. d et e

Cette adaptation formelle dans le domaine des contributions à la biodiversité régionale et à la qualité du paysage n'a suscité que des approbations.

Annexe 8, ch. 2.2.3

Suite à l'introduction du bilan de fumure numérique, la documentation des livraisons d'engrais de ferme au moyen de bulletins de livraison et d'extraits de HODUFLU est caduque. Jusqu'ici, le délai supplémentaire n'était pas mentionné au point de contrôle concernant le bilan de fumure en cas de bilan lacunaire et il est donc intégré à l'OPD avec une durée de 10 jours. Les cantons de NW et SZ, l'USP, treize autres organisations paysannes et seize autres organisations rejettent l'introduction du délai supplémentaire de 10 jours.

Annexe 8, ch. 2.2.4, let. c :

Le canton de SZ, l'USP et 27 autres organisations paysannes considèrent que les réductions prévues si l'exigence de 3,5 % de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) n'est pas respectée sont trop élevées.

Annexe 8, ch. 2.2.9a b-d

Le canton de BE salue les adaptations. La CDCA, la COSAC, cinq cantons (SZ, FR, TG, VD, GE) ainsi que 17 organisations paysannes s'opposent à la distinction faite entre les réductions par les lettres c et d. Le canton de LU, la CCE et cinq organisations de protection de l'environnement rejettent l'abrogation de la lettre b.

Annexe 8, ch. 2.9a

Cette modification formelle concernant les réductions recueille un large soutien des milieux paysans. Les cantons des GR, VD, JU et le PIOCH font remarquer qu'une adaptation rédactionnelle s'impose pour remplacer le terme de « mesures » par celui de « surfaces » ou par l'expression « surfaces et mesures ». Si elle recueille l'approbation du canton du VS, la sanction prévue en cas de non-respect de l'obligation de recourir à la vulgarisation est néanmoins critiquée, pour être trop élevée, par le canton de SZ et par des associations paysannes et des associations de producteurs, mais aussi par les cantons de BE et AG, par le PVL, la CDPNP et par d'autres organisations pour être trop faible.

De nombreux cantons, des organisations paysannes et d'autres organisations demandent le maintien du passage qui ne figurait pas dans la version du projet de l'OPD dans le cadre du train d'ordonnances agricoles 2024, mais qui figure dans l'OPD en vigueur et qui règle la démarche pour les réductions en cas de perte de terres affermées.

Annexe 8, ch. 3.9a

L'adaptation des termes qu'entraîne la réunion des projets de promotion de la qualité du paysage et des projets de mise en réseau avec les contributions à la biodiversité régionale et à la qualité du paysage recueille elle aussi un large soutien.

2.3 Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA, RS 910.15)

Les dispositions du nouvel article 7a ne sont globalement pas contestées. Seul Stähler Suisse SA demande l'abrogation de cet article. Toutefois, la CDCA, la COSAC et douze cantons remettent en question l'adéquation du montant de l'indemnité versée par la Confédération ou demandent que le texte de l'ordonnance garantisse une indemnisation des cantons plus élevée, voire couvrant les coûts.

2.4 Ordonnance sur l'agriculture biologique (RS 910.18)

Six cantons (BE, GL, FR, SO, VS, NE), la CDCA, la COSAC et l'USP soutiennent globalement les adaptations proposées, qui sont destinées à conserver une équivalence avec le droit de l'UE afin d'éliminer à temps les obstacles potentiels au commerce.

Huit cantons (ZH, LU, BS, BL, SH, AR, GR, AG), l'ACCS, ProCert et Botanica GmbH saluent globalement l'inclusion de l'aquaculture. Le canton de GE, le FiBL, Bio Suisse, le Centre de coordination pour l'aquaculture – CCA, l'ASA-SAV saluent également cette inclusion, tout en étant d'avis que qu'il n'est pas judicieux de reprendre intégralement, en Suisse, le règlement européen sur la production biologique.

ProCert et la FRC saluent la formulation des dispositions relatives à l'étiquetage des aliments pour animaux de compagnie.

Au sujet de la sélection végétale, le FiBL, Bio Suisse, l'USP et l'UMS saluent l'abrogation de l'art. 13, al. 3^{bis} de l'ordonnance sur l'agriculture biologique, bien qu'ils jugent que la solution proposée ne soit pas encore totalement satisfaisante.

Six cantons (ZH, LU, BL, SH, GR, AG) ainsi que l'ACCS souhaitent que l'article 1, al. 3 soit précisé pour qu'il apparaisse clairement que la pêche et la chasse font référence à la capture d'animaux sauvages par analogie avec le règlement européen sur la production biologique (UE) 2018/848 (art. 3 chiffre 2). Le canton de BE souhaite que les insectes ne soient pas exclus des secteurs de production à l'article 1, al. 3 et ProCert demande qu'ils soient inclus dans le domaine de l'ordonnance sur l'agriculture biologique (art. 1, al. 2^{bis} et 3).

Cinq cantons (LU, BL, SH, GR, AG) ainsi que l'ACCS estiment que si elle doit désormais être employée dans l'ordonnance sur l'agriculture biologique, la notion « d'intégrité des produits biologiques » qui figure à l'article 4 doit être définie par analogie avec le règlement de l'UE. Selon trois cantons (BL, SH, GR) et l'ACCS, la notion de « matériel de multiplication végétatif » doit être définie par analogie avec le règlement de l'UE.

Cinq cantons (LU, BL, SH, GR, AG) ainsi que l'ACCS et Migros demandent qu'à l'article 4, let. g la notion « d'installations » soit précisée par analogie avec le règlement de l'UE.

Six cantons (ZH, LU, BL, SH, GR, AG) ainsi que l'ACCS demandent une formulation plus compréhensible concernant les entreprises, nouvellement intégrées à l'article 5, al. 2, qui produisent des produits dans des d'installations d'aquaculture. Migros demande également que la définition reprenne les termes du règlement de l'UE.

Cinq cantons (LU, BL, SH, GR, AG) ainsi que l'ACCS demandent l'abrogation du passage concernant la production de produits de l'aquaculture à l'article 8, al. 1^{bis}. Pour eux, les délais de reconversion doivent correspondre à ceux du règlement de l'UE (EU) 2018/848.

Pour garantir la lutte contre la tromperie et pour éviter que des divergences n'apparaissent avec l'UE, quatre cantons (LU, BL, SH, GR) ainsi que l'ACCS demandent l'abrogation du nouvel art. 8, al. 1^{er}, ou alors son adaptation. Bio Suisse demande que l'article soit complété par : « ...des produits végétaux dont la production n'est pas liée au sol (comme les cultures en pots de plantes ornementales, plantes aromatiques et arbustes) et... ». Par ailleurs, le canton d'AG salue l'introduction de cet alinéa. Pour éviter que les consommateurs ne soient trompés, il est néanmoins proposé que la durée de la reconversion devant être respectée soit décidée non pas par les organismes de certification, mais par la Confédération. La notion de « durée limitée » étant de plus jugée trop imprécise, il est demandé qu'elle soit définie à l'art. 4. De plus, le canton de BE demande que les producteurs de denrées alimentaires soient responsables du respect des normes bio. Pour garantir au consommateur de pouvoir choisir en connaissance de cause, la FRC souhaite qu'un complément soit apporté à un article. La CI Bio remarque qu'en cas de non-respect de l'ordonnance sur l'agriculture biologique pour cause de force majeure, il faut que les compétences en matière de vérification soient claires.

Cinq cantons (LU, BL, SH, GR, AG) ainsi que l'ACCS demandent que la conversion de matériel de multiplication végétatif soit également réglée à l'article 13a.

Cinq cantons (LU, BL, SH, GR, AG) ainsi que l'ACCS demandent que les dispositions de l'article 13a, al. 4 et 5 portant sur la communication relative au matériel de multiplication non biologique et à son autorisation, soient vérifiées et adaptées pour que leur objet soit plus clair. Le FiBL et Bio Suisse demandent que l'art. 13a, al. 7 soit complété, étant donné qu'il n'existe pour ainsi dire pas d'offre de matériel de multiplication végétatif biologique pour les plantes ornementales.

Quatre cantons (ZH, LU, SH, GR) et l'ACCS demandent que la formulation actuelle de l'article 15b soit conservée pour les exploitations d'estivage qui remplissent les exigences actuelles de l'article, et qu'un nouvel al. 3 soit introduit pour préciser les exigences de l'al. 2 : il faut que le principe de l'estivage sur des exploitations biologiques soit maintenu et l'estivage sur des exploitations qui respectent les exigences des articles 26 – 34 OPD ne doit être possible que dans des cas particuliers.

Six cantons (ZH, LU, BL, SH, GR, AG) ainsi que l'ACCS demandent que les termes employés à l'article 21b soient harmonisés avec ceux employés à l'art. 18 et dans le règlement (UE) 2023/2419 pour désigner des aliments biologiques pour animaux de compagnie.

Pour le Centre de coordination pour l'aquaculture, les titres des art. 21a et 21b ne permettent pas de savoir si les règles sont aussi applicables aux aliments pour poissons dans l'aquaculture. Il demande que les poissons de pisciculture soient considérés comme des animaux de rente agricoles dans toutes les ordonnances.

ProCert demande qu'une précision soit apportée à l'article 24a^{bis}, al. 1, let. i : il doit être clair que l'obligation de documentation de l'absence d'OGM ne vaut que pour les substances employées dans les produits bio ou dans les produits pour lesquels des ingrédients bio sont indiqués. La CI Bio demande par contre l'abrogation de cet article puisque les OGM sont déjà interdits en Suisse. Coop signale que l'ordonnance sur l'agriculture biologique ne doit pas aller plus loin que le cahier des charges de Bio Suisse (Bourgeon).

Quatre cantons (LU, BL, SH, GR) demandent que les catégories de produits soit adaptée avec les « animaux d'aquaculture » à l'article 30a^{ter}, al. 2, let. c. ProCert demande aussi l'intégration des insectes à la let. h.

La CI Bio salue la prolongation jusqu'au 31 décembre 2025 du délai transitoire applicable au recours à des procédés d'échange d'ions et de résines adsorbantes dans la production d'aliments biologiques transformés (dispositions transitoires relatives à la modification du 2 novembre 2022, alinéa 3).

2.5 Ordonnance sur les zones agricoles (RS 912.1)

Les cantons de ZG et LU, l'association Zürcher Bauernverband, BirdLife, et la Station ornithologique rejettent fondamentalement l'assouplissement de la délimitation entre région de montagne et région d'estivage au moyen d'un échange de surfaces.

Sept cantons (ZG, GR, AI, GL, FR, SH, ZH), la CDCA, la COSAC, suissemelio ainsi que l'association Bündner Bauernverband proposent que l'échange de surfaces soit possible non seulement dans le cadre d'améliorations foncières intégrales, mais aussi dans le cadre de remaniements parcellaires. Pro Natura, Greenpeace et la fondation Pusch saluent en revanche le fait qu'une amélioration foncière intégrale soit obligatoire. Le Groupement suisse pour les régions de montagne SAB salue la limitation aux améliorations foncières agricoles intégrales comprenant des mesures collectives d'envergure et propose de surcroît que le nouvel instrument soit considéré comme une exception, pour éviter que des intérêts financiers individuels ne réduisent les besoins d'estivage. BirdLife, Greenpeace, Pro Natura et la fondation Pusch saluent également le cumul des conditions.

Les organisations ci-après sont d'accord avec la possibilité d'un échange de surfaces, mais « dans le cadre d'améliorations foncières intégrales » : l'USP, la CTEBS, SHB, HOS, IG BauernUnternehmen, la FSEC, GalloSuisse, BEBV, SHBV, SOBV, SwissBeef, BVAR, CAJB, BZS et Suisseporcs.

BirdLife, la Station ornithologique, la SCNAT et la CCE proposent comme condition supplémentaire le fait que les objectifs environnementaux pour l'agriculture doivent être atteints pour toute la surface agricole et pour la région d'estivage de l'amélioration foncière intégrale.

L'association SVIL demande qu'un échange de surfaces de mêmes dimensions mais qui présentent des qualités différentes ne puisse pas être détourné pour déplacer la SAU dans des zones qui présentent des sols moins bons.

Les cantons de BL et JU souhaitent un seuil de tolérance plus élevé que les quatre ares pour l'échange de surfaces parfaitement égal demandé dans la motion.

BirdLife, Greenpeace, Pro Natura et la fondation Pusch demandent un droit de recours des associations.

2.6 Ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS, RS 913.1)

Considérées comme un instrument important de la politique agricole, les améliorations structurelles recueillent fondamentalement un large soutien. Néanmoins, après la révision totale de l'ordonnance sur les améliorations structurelles, beaucoup de cantons, la CDCA, la COSAC et suissemelio sont critiques vis-à-vis des nouvelles adaptations en tous genres apportées à l'OAS dans le cadre de la PA22+, qu'ils estiment décevantes et contraignantes dans leur exécution. Ils demandent des simplifications administratives supplémentaires et craignent que l'OAS ne soit de plus en plus modeste et qu'elle n'engendre de fausses incitations pour les exploitations individuelles. Les simplifications administratives déjà proposées dans le projet sont soutenues par une grande majorité. Certains rejettent les nouvelles mesures prévues par la loi dans le cadre de la PA22+.

Les cantons voient aussi un risque d'affaiblissement important pour les projets de développement régional (PDR). Pour eux, ce risque est dû à la promotion, par le versement de contributions, d'une part de la transformation, du stockage ou de la commercialisation de produits agricoles régionaux en région de plaine et d'autre part à la promotion des activités proches de l'agriculture ; et il est aussi dû à l'harmonisation de la promotion des petites entreprises artisanales et des organisations de producteurs agricoles. Les cantons demandent que les PDR restent attrayants et qu'ils soient renforcés par rapport aux mesures individuelles.

De manière générale, beaucoup de cantons considèrent que l'OAS est trop détaillée et trop globale. Il est jugé que le grand nombre de mesures soutenues, notamment en ce qui concerne les bâtiments, engendre une charge administrative trop lourde pour l'exécution. Il est aussi estimé que les régions de montagne ne doivent pas être affaiblies par rapport aux régions de plaine.

Selon la COMCO, l'USPV et l'USAM, les nouvelles règles qui concernent la neutralité concurrentielle et la mise sur un pied d'égalité des petites entreprises et des organisations de producteurs pénalisent les entreprises du secteur alimentaire et les grandes entreprises.

La majorité des cantons, le PSS et le PVL ainsi que de nombreuses organisations paysannes demandent que la taille minimale d'exploitation prévue pour les mesures collectives ne soit pas relevée.

Les cantons ont pour point de vue que l'examen de la rentabilité doit revenir aux cantons, tout comme l'examen de la capacité à supporter la charge financière. Cet examen doit être pratique et facile à mettre en œuvre du point de vue administratif. Les organisations paysannes partagent cet avis. Pour le PSS et le PVL, l'examen de la rentabilité est très important. Tout comme quatre organisations (APMP, Pro Natura, Bergheimat, FP), ils demandent que l'examen de la rentabilité soit impérativement axé sur la rétribution du travail, et donc sur la couverture sociale de la personne qui dirige l'exploitation, qui doit être comparable à celle d'autres secteurs.

Plusieurs cantons, l'Association Suisse d'Aquaculture ASA et le Centre de coordination pour l'aquaculture demandent que les entreprises de pisciculture continuent d'être soutenues par des aides financières.

Afin d'empêcher une distorsion de la concurrence, une minorité des cantons propose que l'acquisition de surfaces agricoles ne soit pas soutenue par des crédits à l'investissement.

Beaucoup de cantons, la CDCA, la COSAC et suissemelio demandent que les exceptions à l'interdiction du morcèlement soient étendues.

L'adaptation des forfaits prévus pour les bâtiments agricoles d'exploitation, suivant le renchérissement dans le secteur de la construction, est expressément saluée par les cantons et les associations paysannes.

La majorité des cantons, la CDCA, la COSAC et les organisations paysannes rejettent la suppression du soutien accordé au logement de l'ancienne génération (logement des parents).

2.7 Ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS, RS 914.11)

Les modifications proposées sont majoritairement soutenues. Pour faciliter la cessation d'exploitation, le canton de ZG demande une taille minimale d'exploitation pour l'octroi d'un prêt. Le canton de JU demande plus de temps pour communiquer les avoirs du fonds de roulement.

Le PSS et le PVL ainsi que trois organisations (Alliance agraire, APMP, Bergheimat) sont d'avis que les prêts accordés à titre d'aide aux exploitations pour faciliter la cessation d'exploitation envoient un signal erroné et que ces prêts devraient davantage être employés pour cibler la transmission de la ferme.

2.8 Ordonnance sur la recherche agronomique (ORAgr, RS 915.7)

L'orientation générale de la révision totale est soutenue par une grande majorité. Le canton de BE salue explicitement les adaptations apportées aux stations d'essai décentralisées et aux projets de recherche et de démonstration. Le canton de BL est d'accord avec la plupart des formulations. Les cantons de VD et NE ainsi que Prométerre jugent que la révision totale est insuffisante. La majorité des positions reçues concernent Agroscope.

Axes de la recherche agronomique

Neuf cantons (BE, LU, ZG, FR, BL, SH, GR, AG, TG) et l'ASVC demandent que l'approche One Health (Une seule santé) soit plus fortement prise en compte.

Le PSS, Les VERT-E-S suisses, l'APMP et le FiBL demandent que le changement climatique soit pris en compte de façon accrue dans les grands axes de la recherche agronomique.

Agroscope

La CDCA, la COSAC, sept cantons (NW, GL, FR, SH, AI, GR, TG), l'USP et 25 autres organisations paysannes demandent qu'Agroscope cible plus clairement la promotion de la production d'aliments, de fourrage et de semences (dans quelques cas, les animaux d'élevage sont aussi mentionnés). Cette demande est également en lien avec les grands axes de la recherche agronomique, et la justification se rapporte dans les deux cas à l'accent mis sur Agroscope.

La CDCA, la COSAC, six cantons (GL, FR, BL, SH, AI, GR) et Apisuisse demandent que la mention du contexte local dans les stations d'essai décentralisées et la possibilité de limiter la durée des stations d'essai soient supprimées. Ils estiment que l'importance des problèmes étudiés jusqu'à ce jour dans les stations d'essai décentralisées dépasse le contexte local. Pour eux, Agroscope doit s'engager à long terme.

La CDCA, la COSAC, treize cantons, Prométerre et Proviande demandent que les cantons, la vulgarisation agricole cantonale et / ou la formation soient représentés au Conseil Agroscope. La CDCA, la COSAC et quatre cantons (GL, SH, AI, GR) demandent également que le Conseil Agroscope soit agrandi et porté à 21 membres, en précisant qu'ensemble, les représentants des cantons et la pratique agricole doivent disposer de la majorité des sièges.

De nombreuses positions de cantons et d'organisations paysannes visent à ce que le Conseil Agroscope se voie confier un rôle plus central dans la conduite stratégique d'Agroscope, allant au-delà d'un rôle consultatif.

Aides financières apportées à des institutions de recherche d'importance nationale

La possibilité de contribuer par des aides financières à des institutions de recherche privées et non commerciales d'importance nationale est explicitement saluée par Proviande, la FPSL, FSB, l'USPPT, VTL, ZBV, AgriJura et Suisseporcs. Par ailleurs, la CDCA, la COSAC et cinq cantons (GL, FR, BL, SH, GR), demandent que le FiBL ne figure pas nommément dans ce même article.

Projets de recherche

Le canton de ZH demande que les projets de recherche puissent être attribués non seulement à des établissements de recherche, mais aussi à d'autres institutions pertinentes, capables de démontrer qu'elles disposent des qualifications correspondantes.

Projets pilotes et de démonstration

Le canton de SG salue le soutien apporté à des projets pilotes et de démonstration. Il demande que cet instrument puisse aussi servir à soutenir la sélection végétale régionale, les essais de variétés et les cultures innovantes. Le canton de ZH demande que le rôle de partenaire issu de la recherche dans un projet de recherche pilote puisse être assumé par des centres cantonaux de formation et de vulgarisation agricoles. Le canton d'AG demande que l'on renonce totalement à ce rôle obligatoire de partenaire issu de la recherche, pour autant que la rigueur scientifique puisse être garantie d'une autre manière.

2.9 Ordonnance sur les importations agricoles (OIAgr, RS 916.01)

Six cantons (BE, BL, AG, TG, VD, NE), la FPSL, la FUS et AgriJura approuvent sans réserve les modifications de l'OIAgr. Prométerre approuve les modifications, notamment en ce qui concerne la réglementation applicable aux contingents de viande importée du Royaume-Uni. Prométerre émet des réserves concernant les articles 6 et 9 OIAgr et soutient les demandes de la FSPC pour ces mêmes articles. L'association BZS salue les adaptations apportées à l'OIAgr. Elle juge toutefois que l'importation de produits ou de denrées alimentaires devrait être couplée à la prestation en faveur de la production suisse – au moins pour de nouveaux accords de libre-échange.

Le PSS, le FiBL, Bio Suisse et l'APMP demandent que les dispositions relatives à l'importation de produits agricoles soient employées notamment pour promouvoir l'importation de produits particulièrement durables. Ils estiment que les règles applicables à l'importation de viande doivent être réexaminées compte tenu du recul de la consommation de viande. La priorité doit être accordée à la viande d'origine suisse ou à la viande produite de manière bio ou avec des exigences élevées concernant le bien-être des animaux et l'alimentation conforme aux besoins de l'espèce.

Les associations Economiesuisse et Biscosuisse s'élèvent contre les demandes annoncées par la FSPC concernant le relèvement de la protection douanière pour les céréales panifiables, le relèvement du prix de référence applicable aux céréales panifiables, et le changement du rythme des examens des

droits de douane réalisés par l'OFAG pour les céréales panifiables, qui devrait être mensuel au lieu de trimestriel. Pour ces associations, ce type de mesures entraînerait une augmentation des prix des matières premières de l'industrie alimentaire et un affaiblissement de la compétitivité de cette industrie à l'international.

La PAKO demande des changements dans les dispositions de l'ordonnance sur les œufs et de l'OIAgr qui concernent le marché des œufs. Elle est soutenue par ses membres VEV et GalloSuisse, ainsi que par f&f SA/AG, Hosberg AG et Migros. Pour eux, les conditions-cadres du contingent d'importation doivent être adaptées pour que tous les acteurs du marché bénéficient d'une meilleure sécurité de planification. À cet égard, l'approvisionnement en œufs importés à Pâques et à Noël est essentielle si l'on veut éviter d'encourager une surproduction suisse. Le contingent tarifaire partiel des œufs de consommation doit donc être subdivisé en deux tranches et il doit être relevé au détriment du contingent tarifaire partiel pour les œufs destinés à l'industrie alimentaire. Sur ce point, se référer aussi au texte relatif à l'annexe 3, ch. 5 de l'OIAgr et au rapport de consultation sur l'ordonnance sur les œufs, point 2.15.

Les modifications apportées à l'art. 3, al. 2 et à l'art. 17, al. 1 OIAgr sont saluées pratiquement par tous les participants (USP, CTEBS, Aviforum, SHB, Holstein, IG BU, IGöM, ASPV, FPSL, FSEC, Swiss Beef CH, VSA BO, GalloSuisse, BIO SUISSE, l'USPPT, AgriJura, BV AR, BV OberVS, BEBV, CAJB, SHBV, SOB, SGBV, ZBV, VTL). Seul le canton de GE note que la disposition contenue dans l'art. 3, al. 2 OIAgr est fondamentalement obsolète puisque l'application informatique eKontingente permet d'éviter les erreurs de saisie.

L'USP, la CTEBS, Aviforum, SHB, Holstein, IG BU, IGöM, l'ASPV, Swissgranum, la FSPC, Swissem, Suisseporcs, la FSEC, Swiss Beef CH, VKGS, VSA BO, GalloSuisse, l'USPPT, AgriJura, Prométerre, BV AR, BV OberVS, BEBV, CAJB, SHBV, SOB, SGBV, AGORA et UFA AG font ou soutiennent les propositions suivantes :

- le passage d'une taxation trimestrielle à une taxation mensuelle (prélèvement à la frontière) des céréales panifiables importées (art. 6, al. 2 OIAgr),
- le relèvement du prix de référence applicable aux céréales panifiables de 53 à 60 fr./100 kg (art. 6, al. 2 OIAgr),
- la suppression de la disposition prévoyant que la somme de droit de douane et de la contribution au fonds de garantie (prélèvement à la frontière) ne peut excéder 23 fr./100 kg pour les céréales panifiables (art. 6, al. 3 OIAgr),
- l'examen par l'OFAG, et le cas échéant l'adaptation, deux fois par mois au lieu d'une fois par mois seulement, des droits de douane sur les produits agricoles avec un prix-seuil ou une valeur indicative d'importation (art. 9 OIAgr).

Proviande et l'UPSJV saluent les modifications prévues à l'annexe 1, chiffre 3 OIAgr, notamment les contingents tarifaires préférentiels accordés au Royaume-Uni (GB) et la répartition plus claire des contingents tarifaires partiels dus aux accords de libre-échange. L'USP, la CTEBS, SHB, Holstein, IG BU, IGöM, la FPSL, la FSEC, VSA BO, Swiss Beef CH, GalloSuisse, l'USPPT, AgriJura, BV AR, BV OberVS, BEBV, CAJB, SHBV, SOB, SGBV, VTL et ZBV saluent les modifications des dispositions.

Il en va de même pour l'annexe 3, chiffre 3 OIAgr, pour laquelle l'USP et de nombreuses organisations des milieux paysans soutiennent les modifications apportées.

Des modifications de l'annexe 3, chiffre 5 sont proposées par les organisations de la filière des œufs (PAKO, VEV, GalloSuisse, Aviforum), l'USP et de nombreuses organisations et entreprises (USP, CTEBS, SHB, AGORA, Aviforum, Holstein, IG BU, IGöM, PAKO, FSEC, Swiss Beef CH, VSA BO, GalloSuisse, AgriJura, VEV, BV AR, BV OberVS, BEBV, CAJB, SHBV, SOB, SGBV, f&f SA/AG, Hosberg AG, MGB). De plus, la filière des œufs est soutenue par AGORA, la FPSL, l'ASPV et les associations VTL et ZBV. Il est demandé que le contingent tarifaire partiel n° 09.1 pour les œufs de consommation soit subdivisé en deux tranches de 13 000 tonnes à partir de janvier et de 7000 tonnes

à partir de septembre, et qu'il soit augmenté de 2572 tonnes pour passer à 20 000 tonnes au détriment du contingent tarifaire partiel n° 09.2 pour les œufs destinés à l'industrie agroalimentaire. Les raisons indiquées pour ces propositions de modifications figurent ci-dessous au point 2.15 qui porte sur l'ordonnance sur les œufs.

2.10 Ordonnance sur la production primaire (OPPr, RS 916.020)

La plupart des acteurs consultés expriment leur accord ou n'ont pas de remarques contre les modifications proposées. Les cantons de VD et FR sont d'avis qu'il n'est pas suffisamment clair que l'OPPr s'applique aussi à la production d'animaux de rente « non agricoles » destinés à l'alimentation humaine ou animale, et pas seulement à la production d'animaux de rente « agricoles ». Le canton de FR propose de supprimer le terme « agricoles » et de formuler la définition de « produits primaires » de manière plus générale, sans énumérer les différents types d'organismes. L'association SVIL s'oppose à l'ajout des champignons, des algues et des microalgues dans la définition de « produits primaires » ; elle y voit un effacement de la séparation entre la production agricole traditionnelle et la production d'aliments hors-sol, de type industriel. L'association Prométerre soutient la volonté d'inclure les nouveaux types de production primaire afin de mieux délimiter le champ d'application de l'OPPr, mais considère que les modifications proposées vont trop dans le détail.

2.11 Ordonnance sur le vin, (RS 916.140) et ordonnance sur l'assortiment des cépages, (RS 916.140.1)

Douze cantons, AGORA et les organisations de l'économie viti-vinicole sont favorable à l'abrogation. Le canton des GR refuse l'abrogation et souhaite des adaptations selon les catégories de vins. Le FiBL refuse également l'abrogation. Les organisations agricoles acceptent l'abrogation et mentionne que cela entraîne automatiquement l'abrogation de l'ordonnance de l'OFAG. Certains cantons, la COSAC et les organisations de l'économie viti-vinicole demandent des modifications d'articles ne faisant pas l'objet de la consultation. Le canton de GE désire introduire le statut de vigneron-encaveur dans la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1).

2.12 Ordonnance sur les aliments pour animaux (OSALA, RS 916.307)

Les modifications ne suscitent pas de remarques de fond. Certains acteurs relèvent simplement l'alignement des dispositions suisses avec celles de l'Union européenne.

2.13 Ordonnance sur les effectifs maximums (OEM, RS 916.344)

Quatre cantons (ZG, FR, BS, BL), la CDCA et la COSAC ainsi que diverses associations de producteurs saluent explicitement le complément apporté à l'art. 10 concernant les déchets alimentaires. Le PSS, le FiBL, Bio Suisse, l'Association des petits paysans VMKB ainsi que deux organisations de protection des animaux craignent un affaiblissement de l'ordonnance sur les effectifs maximums.

De nombreuses associations de producteurs demandent que les adaptations apportées à l'art. 10 aillent plus loin. Il faut notamment adapter la part d'énergie prévue dans la ration et relever de 75 à 100 km la distance maximale pouvant être parcourue pour être imputée pour les sous-produits ou déchets alimentaires. Le canton d'AG demande par contre un abaissement à 50 km de la distance maximale à parcourir pour les déchets alimentaires.

La conférence des services de l'environnement de Suisse et les cantons de LU et AG se montrent critiques face à la possibilité de voir des entreprises privées demander une hausse de leurs effectifs animaux à des fins de recherche. De nombreuses associations de producteurs sont d'avis qu'il ne faut pas renoncer à la mention expresse de l'Aviforum de Zollikofen et du Centre d'épreuves d'engraissement et d'abattage du porc de Sempach.

2.14 Ordonnance sur le soutien du prix du lait (OSL, RS 916.350.2)

Neuf cantons (BE, GL, ZG, FR, BS, BL, AI, VD, NE), la CDCA et la COSAC, le PSS, les associations paysannes, la FPSL, quatre syndicats d'élevage et quatre autres organisations agricoles ou de l'industrie alimentaire saluent la simplification administrative qui résulte de l'adaptation de l'art. 10, al. 2. Le PSS, le canton de ZG et l'Association des petits paysans soulignent qu'il est important que les vendeurs sans intermédiaire puissent continuer de communiquer leurs données mensuellement s'ils le souhaitent. L'USP, l'USPF et dix associations paysannes régionales, quatre syndicats d'élevage et trois autres organisations agricoles ou de l'industrie alimentaire souhaitent le maintien des al. 4 et 5 de l'art. 3 (dépôt facultatif d'une demande pour le supplément prévu pour le lait commercialisé via les utilisateurs de lait).

2.15 Ordonnance sur les œufs (OO, RS 916.371)

Quatorze cantons, les Académies des sciences, AGORA, le FiBL, la SVS, la CDCA, la COSAC, Swiss Granum et SCM approuvent les modifications proposées.

L'USP, la CTEBS, Aviforum, Holstein, IGöM, PAKO, Swiss Beef, VEV, GalloSuisse, diverses organisations paysannes cantonales et régionales, Migros, f&f SA/AG et hosberg AG demandent que le contingent tarifaire partiel d'importation d'œufs de consommation soit désormais subdivisé en deux périodes et qu'il soit attribué en deux temps, soit 65 % du contingent tarifaire partiel attribué durant la première période, qui va du 1^{er} janvier au 31 décembre et 35 % durant la seconde période, qui va du 1^{er} septembre au 31 décembre. Cet échelonnement du contingent tarifaire partiel contribuerait considérablement à la sécurité de la planification et de l'approvisionnement et à la valorisation des excédents en Suisse. Cette subdivision en deux périodes (Pâques et Noël) permettrait de tenir compte, sans charge supplémentaire et d'une manière simple et ciblée, du caractère saisonnier de la demande. En effet, d'une part un transfert du contingent tarifaire partiel pour les œufs de fabrication entraîne une augmentation du volume des importations (voir la modification de l'OIAgr), et d'autre part les possibilités sont alors nettement accrues de voir les œufs suisses en excédent, qui pèsent actuellement sur les mesures prises pour désengorger le marché, être écoulés durant l'été sur le marché.

Les détaillants Coop et Migros demandent l'intégration de la législation de l'UE ou l'adaptation à cette législation des normes de commercialisation applicables au marquage des œufs selon le mode d'élevage (en plein air, au sol, en cages aménagées). De plus, l'adaptation à la législation de l'UE doit créer les bases légales pour permettre que les œufs provenant d'un élevage en plein air puissent continuer d'être marqués comme tels sans limite dans le temps si des mesures de protection contre la grippe aviaire sont prises par les autorités.

2.16 Ordonnance relative à Identitas SA et à la banque de données sur le trafic des animaux (Old-BDTA, RS 916.404.1)

La plupart des cantons n'ont pas de remarques ou soutiennent les modifications proposées. Le canton de SO demande que les coordonnées bancaires utilisées par la Banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) soit reprises des systèmes cantonaux utilisés pour la gestion des paiements directs. Dans la foulée de l'USP, de nombreuses organisations agricoles demandent à ce que le délai pour notifier un changement des coordonnées bancaires soit prolongé de 3 à 15 jours. Identitas SA demande à ce que l'article 4 soit adapté pour mieux tenir compte des responsabilités et des rapports de propriété en ce qui concerne l'infrastructure des systèmes informatiques qu'elle exploite pour le compte de la Confédération.

2.17 Ordonnance sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture (OSIAgr, RS 919.117.71)

Tous les participants soulignent que digiFLUX doit limiter au maximum la charge administrative des intervenants concernés. Une partie des participants saluent les modifications apportées à la mise en œuvre de l'obligation de déclarer (BE, LU, ZG, SO, AG, TG, VS, NE, JU, CCE, PSS, 4 organisations de

protection de l'environnement, 3 organisations paysannes). Une partie des participants critique l'obligation de déclaration de manière générale et est d'avis que les dispositions prévues par l'OSIAgr et d'autres ordonnances à caractère technique – dispositions décidées par le Conseil fédéral en avril 2022 dans le cadre du train d'ordonnances visant la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 19.475 – vont au-delà des exigences prévues par la loi (UR, SZ, NW, GL, FR, SH, AR, SG, GR, GE, CDCA, COSAC, USP, VSF, 21 organisations paysannes). L'importance que revêt la protection des données a aussi été soulignée.

La grande majorité des participants demande également que les parties B – D de l'annexe 1 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires ainsi que les semences traitées soient exclues de l'obligation de déclarer. Concernant les semences, ils estiment que seul le traitement initial en Suisse au moyen de produits phytosanitaires doit être soumis à l'obligation de déclaration.

La FSB et l'USPPT rejettent l'obligation de déclaration dans sa totalité. Uniterre est également d'avis qu'un système de saisie centralisé est inutile, puisque les données sont rassemblées dans les exploitations et qu'elles doivent être présentées en cas de contrôle.

2.18 Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture (RS 919.118)

Un fort consensus se dégage sur le dépouillement centralisé des données comptables, vu comme un instrument de grande valeur pour analyser la situation économique et l'évolution des revenus dans l'agriculture. Une grande majorité des participants critique ou rejette par contre l'introduction d'une obligation de fournir des données. La plupart des participants critiquent vivement les sanctions prévues pour faire respecter cette obligation. Beaucoup les rejettent complètement (treize cantons, la CDCA, la COSAC, l'USP, l'USPF et 28 autres organisations agricoles) ou sont favorables à leur introduction seulement comme moyen de dernier recours, lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir d'une autre manière le volume d'échantillons nécessaire (trois cantons, la FPSL et neuf autres organisations agricoles). Une amélioration du système incitatif et une sensibilisation renforcée sont proposées comme des mesures plus efficaces pour garantir la représentativité. Le PSS et l'APMP portent eux aussi un regard critique sur l'obligation de fournir des données et objectent que les données comptables d'autres secteurs seraient elles aussi intéressantes. Ils demandent l'égalité dans le traitement des divers secteurs. Pour l'UPS, l'obligation de fournir des données représente un précédent dangereux pour d'autres secteurs. IP-Suisse juge que l'obligation de fournir des données est disproportionnée et irréaliste.

Six cantons (FR, BL, AI, TI, VD, NE), la CDCA et la COSAC jugent que remplacer le terme d'« exploitations de référence » par celui d'« exploitations représentatives » est inutile et trompeur. Ces participants proposent l'emploi de la tournure « échantillon représentatif des exploitations agricoles ». Ils demandent aussi que la transmission des données soit soumise à l'accord des exploitants. Cette requête est également appuyée par les cantons de SZ, GL et GR, l'USP et de nombreuses autres organisations et associations.

Diverses organisations agricoles et quelques associations paysannes régionales demandent que les données relatives au revenu du travail agricole soient désormais indiquées par heure de travail réalisé.

Le SAB et l'association AG Berggebiete émettent des doutes concernant l'obligation envisagée de publication de données comptables. Ils craignent un accroissement de la charge administrative et des problèmes éventuels relevant de la législation sur la protection des données.

2.19 Nouvelle ordonnance sur les contributions à la réduction des primes des assurances récoltes (OPAR)

L'introduction de l'ordonnance sur les contributions à la réduction des primes des assurances récoltes suscite des réactions variées. Cinq cantons (ZH, GL, BL, SG, TG), la CDCA et la COSAC ainsi que quelques organisations rejettent fondamentalement la réduction des primes. Pour ces participants, faire face au changement climatique demande plutôt d'investir dans la prévention des risques. Autrement dit, il vaut mieux promouvoir l'application de techniques de production adaptées ou le recours à des cultures adaptées au lieu et robustes.

Six autres cantons (LU, UR, SZ, ZG, BS, GR), trois partis (PSS, Les VERT-E-S suisses, PVL) ainsi que diverses associations de protection de l'environnement et associations agricoles approuvent le projet d'ordonnance tout en étant sceptiques notamment face aux fausses incitations et à la charge administrative. Il est aussi proposé que le soutien soit limité aux cultures destinées directement à l'alimentation humaine.

Cinq cantons (BE, FR, AG, NE, JU) et de nombreuses associations agricoles approuvent le projet d'ordonnance, en y associant d'autres demandes, comme des moyens financiers supplémentaires, une durée de validité de plus de huit ans, la couverture de risques supplémentaires.

Le canton du VS et la FUS souhaitent que les contributions à la réduction des primes puissent aussi être versées à des interprofessions.

Le canton de SZ ainsi que diverses organisations agricoles régionales demandent que les contributions à la réduction des primes des assurances récoltes n'empêche pas l'octroi d'une aide à l'exploitation paysanne en cas de perte de récolte ou d'un appui d'une autre manière.

Diverses demandes ponctuelles sont aussi soumises, qui portent sur le taux de la contribution, la quote-part ou la base de calcul de la quote-part.

L'assurance Suisse Grêle signale des ambiguïtés concernant les délais de dépôt des attestations d'assurance et indique que pour les assurances globales, les données détaillées par culture assurée ne sont pas disponibles.

Les cantons de FR, BL et GR, la CDCA et la COSAC critiquent la protection des données s'agissant de la transmission de la liste des numéros REE pour le contrôle du droit aux paiements directs. La Mobilière critique le fait que les contributions à la réduction des primes passe par l'assureur et souhaite que le versement soit adressé directement à l'exploitant.

Les cantons de FR, BL et GR, la CDCA et la COSAC ainsi que quelques associations agricoles souhaitent que les consignes applicables aux contrôles soient fixées de manière plus explicite dans l'ordonnance.

Le canton de SZ ainsi que de nombreuses associations agricoles demandent que les délais transitoires soient adaptés aux spécificités des saisons.

2.20 Ordonnance sur la promotion des réseaux de compétences et d'innovation pour le secteur agroalimentaire (OReCI)

Domaines qui bénéficient de la promotion et conditions

Tous les participants saluent le soutien de réseaux de compétences et d'innovation (RCI). Plusieurs participants considèrent que la limitation du soutien aux domaines de la sélection végétale, de la sélection animale et de la santé animale est trop restrictive. Ils demandent qu'un soutien soit apporté à des thèmes qui concernent toute la production agricole et la vulgarisation (ZH) ou demandent l'ouverture vers d'autres thèmes : santé des végétaux, production de semences et chaînes de production de valeur (UR, NW, FR, BL, AI, SG, GR, VD, COSAC, CDCA, USP et six associations paysannes régionales, quatre syndicats d'élevage, quatre interprofessions ainsi que cinq autres organisations du secteur agroalimentaire) ; une agriculture respectueuse du climat, l'agriculture régénérative, l'agroécologie et la gestion de l'eau (PSS, Les VERT-E-S suisses et PVL, Alliance agraire, deux organisations de petits paysans) ; ou encore la protection de l'environnement et la biodiversité (SCNAT) ainsi que la production végétale (FiBL). Les cantons de LU, SH et AI et l'ASVC signalent qu'il n'est pas mentionné que plusieurs RCI doivent être financés en parallèle pour chaque domaine soutenu afin que les fonds soient distribués efficacement.

Le canton d'AG, la CCE et la DTAP indiquent une autre condition pour la promotion : les RCI doivent être en accord avec l'Agenda 2030 pour le développement durable, pour que la Confédération dispose d'un autre instrument ou de nouvelles contributions pour mettre en œuvre les 17 objectifs prévus dans l'Agenda. La SCNAT est elle aussi favorable à ce que les demandes soient soumises à un critère de

conception durable du secteur agroalimentaire. La FUS, Apisuisse et Proviande demandent qu'il soit possible de soutenir aussi des interprofessions qui bénéficient déjà d'un bon réseau. Le canton de SG juge important que des exceptions puissent être prévues s'agissant de l'effet, qui doit porter sur l'ensemble de la Suisse, car il faut tenir compte de la très grande diversité climatique du pays.

Vetsuisse souhaite que le terme de « mise en réseau » soit précisé et que les financements envisagés pour la recherche autonome soient exclus pour éviter des redondances avec des infrastructures préexistantes.

Financement et examen des demandes

Le canton de ZH demande que les coûts induits par les animaux de laboratoire puissent également être pris en compte dans l'aide financière. L'USP et huit associations paysannes régionales, quatre syndicats d'élevage, dix interprofessions et trois autres organisations du secteur agroalimentaire saluent le soutien, qui peut aller jusqu'à 80 % des coûts, et soulignent la nécessité de fixer la part de fonds propres à 20 % et de permettre un financement sur une période suffisamment longue. L'emploi du crédit agricole pour augmenter les fonds dans ce cadre est toutefois rejeté. Ces participants sont en revanche favorables à la couverture du financement par des améliorations de l'efficacité de la recherche agronomique ou par l'emploi de fonds supplémentaires extérieurs au budget agricole. Ils rejettent la non imputation des prestations propres fournies par des organisations majoritairement financées par la Confédération. Les participants justifient cette position par le fait que le système d'évaluation doit être le plus simple possible ; pour eux, il ne faut pas non plus ajouter de critère qui permettrait à lui seul d'exclure un appui. Ils demandent aussi qu'un autre critère soit adopté pour examiner les demandes afin que la pertinence pour la pratique soit évaluée. La FSEC demande que les moyens alloués à ce jour à la sélection végétale et animale ne puissent en aucun cas être réduits, faute de quoi il faut renoncer au soutien de réseaux de compétences et d'innovation. L'association Apisuisse et le FiBL indiquent que pour réduire la charge administrative de l'OFAG et pour améliorer la sécurité de planification des requérants, l'aide financière devrait être octroyée pour plus d'une année. Six cantons (BE, LU, FR, AI, GR, TG) et l'ASVC demandent que l'OFAG fasse appel à d'autres offices fédéraux pour examiner les demandes non seulement en cas de besoin, mais à titre obligatoire.

2.21 Ordonnance sur le service civil (OSCi, RS 824.01)

Les modifications ne suscitent pas de remarques de fond.

2.22 Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique (RS 910.181)

Les adaptations proposées sont globalement saluées par douze cantons, la CDCA, la COSAC, l'ACCS et ProCert puisqu'elles permettent un alignement sur les dispositions de l'UE. Quelques termes du projet de loi sont différents de ceux de la législation de l'UE, aussi est-il souhaité, pour éviter tout problème d'interprétation, que la formulation soit adaptée aux textes juridiques correspondants de l'UE, sauf si le but poursuivi en l'occurrence consiste en fait à créer une distinction par rapport au droit européen. Les mêmes participants ainsi que la SVS saluent expressément l'intégration des produits de l'aquaculture et des algues dans le champ d'application de la présente ordonnance, dans un esprit de protection du consommateur et pour éliminer une divergence qui existe depuis longtemps avec le droit européen.

Vingt participants saluent les dispositions transitoires relatives à la modification du 31 octobre 2012, al. 8 et à la modification du 2 novembre 2022, al. 3, ainsi que l'adaptation apportée à l'annexe 7 « Matières premières d'aliments pour animaux et additifs pour l'alimentation animale ». Vingt-cinq acteurs saluent quant à eux les modifications apportées à l'annexe 1 « Produits phytosanitaires autorisés et prescriptions d'utilisation » et vingt-trois apprécient l'élargissement des déchets ménagers aux biodéchets prévu à l'annexe 2 « Engrais autorisés, préparations et substrats ». Ils sont vingt-et-un à saluer l'harmonisation avec le droit européen de l'annexe 3b « Actes de l'Union européenne relatifs à l'agriculture biologique » ainsi que l'adaptation apportée à l'annexe 5 « Exigences propres au genre en matière de garde d'animaux de rente ».

Le FiBL demande que l'art. 4c « Produits de nettoyage et de désinfection » soit reformulé de telle façon qu'il soit clair que des produits biocides sont employés pour la désinfection. Parallèlement, le canton du TI demande une modification du même article pour préciser que les produits de désinfection sont des biocides, qui doivent faire l'objet d'une autorisation avant leur mise sur le marché, conformément à l'ordonnance sur les produits biocides (OPBio). Il demande encore que la numérotation des al. 1 et 2 soit adaptée en conséquence et que ces al. soient reformulés.

Le canton de BE et Apisuisse demandent que le terme de « Wachsböden » soit remplacé par celui de « Mittelwände » à l'article 8, al. 2 de la version allemande. L'association Apisuisse salue cette adaptation orientée sur la pratique. Les deux participants demandent également qu'à l'article 13, al. 1, let. b, les termes de « maîtrise du couvain mâle » soient remplacés par ceux de « maîtrise du couvain », et ceux de « renouvellement (...) des cires » par « renouvellement des rayons ». Pour eux, il faut aussi que la notion de « sources contaminées » soit précisée et que « la constitution de réserves suffisantes de pollen et de miel » soit complétée comme suit : « le choix d'un emplacement adapté avec une densité de colonies adaptée aux conditions de miellée, la constitution de réserves suffisantes de pollen et de miel ». Le canton de BE demande encore que la « désinfection du matériel (...) à intervalles réguliers » soit remplacée par « la désinfection et le nettoyage du matériel (...) à intervalles réguliers ».

Six cantons (LU, BL, SH, GR, AG, TG) et 19 autres participants demandent que les termes de l'art. 16a soient adaptés au vocabulaire du règlement (UE) 2018/848 : « La production d'animaux d'aquaculture et d'algues est soumise au respect des prescriptions de l'annexe II, partie III, du règlement (UE) 2018/848. » Le FiBL demande encore que trois dispositions supplémentaires du règlement de l'UE, qui améliorent la durabilité écologique des aquacultures, soient reprises pour l'aquaculture.

Cinq cantons (LU, BL, SH, GR, AG) ainsi que l'ACCS demandent que des formulations plus compréhensibles soient adoptées à l'article 16g pour les semences et le matériel de multiplication végétatif, au sujet de leur caractère bio : Dans la mesure du possible, il faut que les termes de « matériel de multiplication végétatif » soient employés à la place de ceux de « semences et matériel de multiplication végétatif » dans les art. 16g à 16k. Simultanément, ils souhaitent qu'une adaptation soit apportée à l'article 16k concernant les informations données dans le rapport annuel, compte tenu des modifications apportées à l'article 33a de l'ordonnance sur l'agriculture biologique.

Vingt participants jugent que le complément apporté aux quantités à l'article 16h, let. g est judicieux.

Au sujet des « Produits phytosanitaires autorisés et prescriptions d'utilisation » (Annexe 1), chiffre 3, à l'entrée « Adjuvants servant à accroître l'efficacité », sept cantons (ZH, LU, BL, SH, GR, AG, TG) et l'ACCS demandent que la prescription d'utilisation « Pas de substances chimiques de synthèse » soit maintenue. Si des substances chimiques de synthèse servant à accroître l'efficacité sont autorisées, elles doivent explicitement y figurer en tant qu'exceptions.

Six cantons (LU, BL, SH, GR, AG, TG) et l'ACCS demandent qu'à l'annexe 3, partie A « Additifs alimentaires autorisés », la propolis soit supprimée en lien avec l'additif E 551. Concernant l'additif E 332, le FiBL demande que, par analogie avec le règlement UE 2021/1165, la lécithine ne soit autorisée, pour les denrées alimentaires d'origine animale, que dans les produits laitiers et que son emploi ne soit pas autorisé de manière générale pour les produits animaux. En revanche, 23 participants saluent les modifications prévues à l'annexe 3, parties A et B.

Agroscope demande qu'à l'annexe 7, les additifs zootechniques (catégorie 4) 4d7 et 4d8, à savoir le chlorure d'ammonium, soient supprimés, car selon la législation sur les aliments pour animaux, ils ne sont pas autorisés en tant qu'additifs dans les aliments pour animaux.

L'association Apisuisse demande qu'à l'annexe 8, la soude caustique et le carbonate de sodium soient supprimés de la liste d'exclusion.

Sans être foncièrement opposés à l'adaptation des dimensions de l'étable dans les exploitations bio élevant des porcs, seize participants la considèrent toutefois de manière critique. Le canton de SG propose que les dispositions de l'art. 4a, al. 2 relatives aux dimensions des étables et à l'aire d'exercice ne dépassent pas le cahier des charges (Bourgeon) de Bio Suisse. Vingt-deux autres participants

souhaitent que les exigences actuellement en vigueur à l'annexe 6, « Exigences en matière d'aires d'exercice », soient conservées. Les pertes économiques qui en résulteraient mettraient en péril la production bio de porc. Le canton de ZH propose une prolongation du délai transitoire et Bio Suisse souhaite temporiser jusqu'à ce qu'une stratégie réaliste soit disponible. En revanche, le FiBL salue les dimensions proposées pour les catégories d'animaux, à l'exception des exigences posées pour les porcelets sevrés. La fondation TIR salue elle aussi le fait que les cochons d'élevage bio disposent de plus de place.

Par ailleurs, le FiBL et Bio Suisse saluent la disposition transitoire actuelle qui figure à l'annexe 5, ch. 2 Alimentation.

2.23 Ordonnance du DEFR concernant l'hygiène dans la production primaire (OHYPPr, RS 916.020.1)

L'association Prométerre remet en question l'utilité d'ajouter un renvoi précis aux dispositions de l'ordonnance sur les aliments pour animaux, alors que les autres conditions sont formulées de manière générale.

2.24 Ordonnance du DEFR sur le service civil de remplacement (OSCi-DEFR, RS 824.012.2)

L'USP et une vingtaine d'organisations agricoles demandent de modifier la méthode de calcul du nombre de jours de service auquel un établissement d'affectation a droit pour réaliser les projets de promotion de la biodiversité régionale et de la qualité du paysage visés à l'art. 78 OPD : « contribution à la biodiversité régionale et à la qualité du paysage divisée par 1200 », et non pas par 2400 tel que proposé, « puis multipliée par 7 ».

2.25 Ordonnance sur l'autorisation des importations relative à l'OIELFP (RS 916.121.100)

Dix-huit cantons et 40 associations faitières et autres milieux intéressés approuvent les modifications proposées, en émettant ou non une recommandation destinée à l'OFAG. Cinq cantons (FR, SH, AI, TG, VD), la CDCA, la COSAC et Uniterre recommandent d'effectuer sans tarder la prochaine révision des périodes administrées effectives. La FRC voit le risque d'une augmentation de prix des légumes suisses et recommande que ces nouvelles dispositions soient assorties d'une observation des prix et des marges. De plus, la FRC demande que seules les cultures sous serre chauffées aux énergies renouvelables puissent bénéficier de l'élargissement des périodes administrées. SWISSCOFEL, l'UMS ainsi que Coop et Migros remettent en question le bien-fondé de la charge supplémentaire de travail qui, d'après le commentaire, serait supportée par l'OFAG du fait de l'augmentation des demandes d'autorisation de parties de contingent tarifaire. De même, ils remettent en question les chiffres, jugés trop élevés, des coûts supplémentaires supportés par les consommateurs, jugeant ces coûts supplémentaires peu pertinents, car basés sur des chiffres anciens et reposant sur de nombreuses hypothèses.

Le canton de SZ rejette les propositions en invoquant des surcoûts pour le consommateur. La Comco rejette également les changements, car elle s'engage pour le démantèlement des obstacles tarifaires et non tarifaires. Les organisations de protection de l'environnement Birdlife Schweiz, Greenpeace Schweiz, Pro Natura et la fondation Pusch critiquent les modifications en raison de la surcharge administrative et des conséquences floues sur les nuisances environnementales et climatiques. La CCE présente une proposition de nouvel article stipulant que la production ne peut s'intensifier que si l'environnement n'est pas affecté et que les émissions n'augmentent pas.

3 Liste des organisations participant à la consultation

3.1 Cantons

ZH	Staatskanzlei des Kantons Zürich	Neumühlequai 10 ; Postfach ; 8090 Zürich
BE	Staatskanzlei des Kantons Bern	Postgasse 68 ; 3000 Bern 8
LU	Staatskanzlei des Kantons Luzern	Bahnhofstrasse 15 ; 6002 Luzern
UR	Standeskanzlei des Kantons Uri	Rathausplatz 1 ; 6460 Altdorf
SZ	Staatskanzlei des Kantons Schwyz	Regierungsgebäude ; Bahnhofstrasse 9 ; Postfach 1260 ; 6431 Schwyz
OW	Staatskanzlei des Kantons Obwalden	Rathaus ; 6061 Sarnen
NW	Staatskanzlei des Kantons Nidwalden	Dorfplatz 2 ; Postfach 1246 ; 6371 Stans
GL	Staatskanzlei des Kantons Glarus	Rathaus ; 8750 Glarus
ZG	Staatskanzlei des Kantons Zug	Seestrasse 2 ; Regierungsgebäude am Postplatz ; 6300 Zug
FR	Chancellerie d'État du Canton de Fribourg	Rue des Chanoines 17 ; 1701 Fribourg
SO	Staatskanzlei des Kantons Solothurn	Rathaus ; Barfüssergasse 24 ; 4509 Solothurn
BS	Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt	Marktplatz 9 ; 4001 Basel
BL	Landeskanzlei des Kantons Basel- Landschaft	Regierungsgebäude ; Rathausstrasse 2 ; 4410 Liestal
SH	Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen	Beckenstube 7 ; 8200 Schaffhausen
AR	Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden	Regierungsgebäude ; 9102 Herisau
AI	Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden	Marktgasse 2 ; 9050 Appenzell
SG	Staatskanzlei des Kantons St. Gallen	Regierungsgebäude ; 9001 St. Gallen
GR	Standeskanzlei des Kantons Graubünden	Reichsgasse 35 ; 7001 Chur
AG	Staatskanzlei des Kantons Aargau	Regierungsgebäude ; 5001 Aarau
TG	Staatskanzlei des Kantons Thurgau	Regierungsgebäude ; Zürcherstrasse 188 ; 8510 Frauenfeld
TI	Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino	Piazza Governo 6 ; Casella Postale 2170 ; 6501 Bellinzona
VD	Chancellerie d'État du Canton de Vaud	Place du Château 4 ; 1014 Lausanne
VS	Chancellerie d'État du Canton du Valais	Planta 3 ; 1950 Sion
NE	Chancellerie d'État du Canton de Neuchâtel	Le Château ; Rue de la Collégiale 12 ; 2000 Neuchâtel
GE	Chancellerie d'État du Canton de Genève	Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 ; Case postale 3964 ; 1211 Genève 3

JU	Chancellerie d'État du Canton du Jura	2, rue de l'Hôpital ; 2800 Delémont
----	---------------------------------------	-------------------------------------

3.2 Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Die Mitte	Die Mitte ; Le Centre ; Alleanza del Centro	Generalsekretariat ; Seilerstrasse 8a ; Postfach ; 3001 Bern
GRÜNE SCHWEIZ	GRÜNE Schweiz ; Les VERT-E-S suisses ; I VERDI svizzera	Waisenhausplatz 21 ; 3011 Bern
GLP	Grünliberale Partei glp ; Parti vert'libéral PVL ; Partito verde liberale svizzero PVL	Monbijoustrasse 30 ; 3011 Bern
SVP	Schweizerische Volkspartei SVP ; Union Démocratique du Centre UDC ; Unione Democratica di Centro UDC	Generalsekretariat ; Postfach 8252 ; 3001 Bern
SPS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz SPS ; Parti socialiste suisse PSS ; Partito socialista svizzero PSS	Zentralsekretariat ; Theaterplatz 4 ; Postfach ; 3001 Bern

3.3 Organisations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

SAB	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete ; Groupement suisse pour les régions de montagne ; Gruppo svizzero per le regioni di montagna	Seilerstrasse 4 ; Postfach ; 3001 Bern
-----	--	--

3.4 Organisations faitières de l'économie actives dans tout le pays

Economiesuisse	Economiesuisse ; Verband der Schweizer Unternehmen ; Fédération des entreprises suisses ; Federazione delle imprese svizzere	Hegibachstrasse 47 ; Postfach ; 8032 Zürich
SGV	Schweizerischer Gewerbeverband (SGV) ; Union suisse des arts et métiers (USAM) ; Unione svizzera delle arti e mestieri (USAM)	Schwarztorstrasse 26 ; Postfach ; 3001 Bern
SBV	Schweiz. Bauernverband (SBV) ; Union suisse des paysans (USP) ; Unione svizzera dei contadini (USC)	Laurstrasse 10 ; 5201 Brugg
SGB	Schweiz. Gewerkschaftsbund (SGB) ; Union syndicale suisse (USS) ; Unione sindacale svizzera (USS)	Monbijoustrasse 61 ; Postfach ; 3000 Bern 23

3.5 Autre milieux concernés

Agrarallianz	Agrarallianz / Alliance agraire	Kornplatz 2 ; 7000 Chur
SCNAT	Akademien der Naturwissenschaften Schweiz ; Académie suisse des sciences naturelles	Haus der Akademien ; Laupenstrasse 7 ; Postfach ; 3001 Bern
Apisuisse	Apisuisse	Jakob Signer-Strasse 4 ; 9050 Appenzell
ASR	Arbeitsgemeinschaft Schweizer Rinderzüchter	Schützenstrasse 10 ; Postfach 691 ; 3052 Zollikofen
AG Berggebiet	Arbeitsgruppe Berggebiet	c/o Solidaritätsfond Luzerner Bergbevölkerung
AGORA	Association des groupements et organisations romands de l'agriculture	Avenue des Jordils 5 ; Case postale 1080 ; 1001 Lausanne
Aviforum	Aviforum	Burgerweg 22 ; 3052 Zollikofen
BZS	Bäuerliches Zentrum Schweiz	Heinz Siegenthaler ; Zauggshaus ; 3557 Fankhaus
BirdLife	BirdLife Schweiz	Wiedingstrasse 78 ; Postfach ; 8036 Zürich
BO Milch	Branchenorganisation Milch ; Interprofession du lait	Laubeggstrasse 6 ; 3006 Bern6
ENHK	Eidgenössische Natur- und Heimatschutzkommission ; Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP)	c/o BAFU ; 3003 Bern
FRC	Fédération romande des consommateurs	Rue de Genève 17 ; Case postale 6151 ; 1002 Lausanne
FSV	Fédération suisse des vigneron	Belpstrasse 26 ; 3007 Bern
FiBL	Forschungsinstitut für biologischen Landbau ; Institut de recherche de l'agriculture biologique	Ackerstrasse 113 ; Postfach 219 ; 5070 Frick
Ökostrom	Genossenschaft Ökostrom Schweiz	Geschäftsstelle Winterthur ; Technoparkstrasse 2 ; 8406 Winterthur
SHB	Genossenschaft swissherdbook ; Société coopérative Swissherdbook	Schützenstrasse 10 ; Postfach 691 ; 3052 Zollikofen
GST	Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte ; Société des Vétérinaires Suisses (SVS)	Brückfeldstrasse 18 ; 3012 Bern
Greenpeace	Greenpeace Schweiz	Badenerstrasse 171 ; Postfach 9320 ; 8036 Zürich
PIOCH	Groupement pour la promotion intégrée dans l'Ouest de la Suisse	Avenue des Jordils 5 ; Case postale 1080 ; 1001 Lausanne

Holstein	Holstein Switzerland	Route de Grangeneuve 27 ; 1725 Posieux
IG BU	IG Bauern Unternehmen	Dorfstrasse 19 ; 3088 Rüeggisberg
IG Bio / CI Bio	Communauté d'intérêt du bio	c/o Food Lex ; Effingerstrasse 6A ; 3011 Bern
IGöM	Interessengemeinschaft öffentliche Märkte ; Communauté d'intérêts des marchés publics de bétail de boucherie (CIMP)	Laurstrasse 10 ; 5201 Brugg
IVVS	Interprofession de la vigne et des vins suisses	Belpstrasse 26 ; 3007 Bern
KAGfreiland	KAGfreiland für Kuh, Schwein, Huhn & Co.	Engelgasse 12A ; 9001 St. Gallen
VKMB	Kleinbauern-Vereinigung ; Association des petits paysans	Nordring 4 ; Postfach ; 3001 Bern
KBNL	Konferenz der kantonalen Beauftragten für Natur- und Landschaftsschutz KBNL ; Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage (CDNP)	c/o ARNAL AG ; Kasernenstrasse 39A ; 9100 Herisau
LDK	Konferenz der kantonalen Landwirtschaftsdirektoren ; Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA)	Haus der Kantone ; Speichergasse 6 ; Postfach ; 3001 Bern
KOLAS	Konferenz der Landwirtschaftsämtler der Schweiz ; Conférence suisse des services de l'agriculture cantonaux (COSAC)	Generalsekretariat KOLAS, Speichergasse 6, 3001 Bern
KVU	Konferenz der Umweltämter der Schweiz ; Conférence des services de l'environnement de Suisse (CCE)	Speichergasse 6 ; 3000 Bern 7
KIP	Koordinationsgruppe integrierte Produktion Deutschschweiz und Tessin	KIP – Koordinationsgruppe ; TI und Deutschschweiz ; c/o Agridea ; Eschikon 28 ; 8315 Lindau
KSA-CCA	Koordinationsstelle Aquakultur ; Centre de coordination pour l'aquaculture (CCA)	Spitalgasse 24 ; 3011 Bern
Mutterkuh	Mutterkuh Schweiz	Stapferstrasse 2 ; 5201 Brugg AG
PAKO	Paritätische Kommission der Eierproduzenten und des Handels	Burgerweg 22 ; 3052 Zollikofen
Pro Natura	Pro Natura	Postfach ; 4018 Basel
Proviande	Proviande Genossenschaft	Brunnhofweg 37 ; Postfach ; 3001 Bern

Pusch	Pusch Praktischer Umweltschutz ; Pusch – L'environnement en pratique	Hottingerstrasse 4 ; Postfach ; 8024 Zürich
SAV	Schweizerischer Alpwirtschaftlicher Verband ; Société suisse d'économie alpestre (SSEA)	Seilerstrasse 4 ; Postfach 9836 ; 3001 Bern
ASA-SAV	Schweizer Aquakultur Verband – Association Suisse d'Aquaculture	Büro des Präsidenten ; CP 434, 2022 Bevaix
Bergheimat	Schweizer Bergheimat	Alte Bernstrasse 76 ; 3075 Rüfenacht
SFF	Schweizer Fleisch-Fachverband ; Union Professionnelle Suisse de la Viande (UPSV)	Sihlquai 255 ; Postfach 1977 ; 8031 Zürich
SGP	Schweizer Geflügelproduzenten ; Association Suisse des Producteurs de Volaille (ASPV)	Flühlenberg ; 3452 Grünenmatt
SMP	Schweizer Milchproduzenten ; Producteurs suisses de lait (PSL)	Weststrasse 10 ; Postfach 35 ; 3000 Bern 6
SOV	Schweizer Obstverband ; Fruit-Union Suisse	Baarerstrasse 88 ; 6300 Zug
STS	Schweizer Tierschutz ; Protection suisse des animaux (PSA)	Dornacherstrasse 101 ; 4008 Basel
Swiss-Seed	Schweizer Vereinigung für Samenhandel und Sortenschutz ; Association suisse du commerce des semences et de protection des obtentions végétales	Postfach 344 ; 8401 Winterthur
BPUK	Schweizerische Bau-, Planungs- und Umweltdirektoren-Konferenz ; Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP)	Speichergasse 6 ; 3000 Bern 7
swiss granum	Schweizerische Branchenorganisation Getreide, Ölsaaten und Eiweisspflanzen ; Interprofession de la branche suisse des céréales, des oléagineux et des protéagineux	Belpstrasse 26 ; Postfach 7957 ; 3001 Bern
AGRIDEA	Schweizerische Vereinigung für die Entwicklung der Landwirtschaft und des ländlichen Raums ; Association suisse pour le développement de l'agriculture et de l'espace rural	Ruelle Notre-Dame 2, 1700 Fribourg
SVIL	Schweizerische Vereinigung Industrie und Landwirtschaft	Dohlenweg 28 ; Postfach 6548 ; 8050 Zürich
IP-SUISSE	Schweizerische Vereinigung integriert produzierender Bauern und	Molkereistrasse 21 ; 3052 Zollikofen

	Bäuerinnen ; Association suisse des paysannes et paysans pratiquant la production intégrée	
Vogelwarte	Schweizerische Vogelwarte Sempach ; Station ornithologique suisse	Seerose 1 ; 6204 Sempach
SBLV	Schweizerischer Bäuerinnen- und Landfrauenverband ; Union suisse des paysannes et des femmes rurales (USPF)	Laurstrasse 10 ; Postfach 730 ; 5200 Brugg AG
SGPV	Schweizerischer Getreideproduzentenverband ; Fédération suisse des producteurs de céréales (FSPC)	Belpstrasse 26 ; 3007 Bern
Swisssem	Schweizerischer Saatgutproduzenten-Verband ; Fédération suisse des producteurs de semences	Route de Portalban 40 ; Postfach 16 ; 1567 Delley
Suisseporcs	Schweizerischer Schweinezucht- und Schweineproduzentenverband ; Fédération suisse des éleveurs et producteurs de porcs	Allmend ; Postfach ; 6204 Sempach
Biscosuisse	Schweizerischer Verband der Backwaren- und Zuckerwaren-Industrie	Münzgraben 6 ; 3011 Bern
SVU	Schweizerischer Verband der Umweltfachleute ; Association suisse des professionnels de l'environnement (ASEP)	Brunngasse 60 ; Postfach ; 3000 Bern 6
SVZ	Schweizerischer Verband der Zuckerrübenpflanzer ; Fédération suisse des betteraviers (FSB)	Belpstrasse 26 ; 3007 Bern
ASA/SVV	Schweizerischer Versicherungsverband ; Association Suisse d'Assurances (ASA)	Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14 ; Postfach ; 8022 Zürich
SZZV	Schweizerischer Ziegenzuchtverband ; Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC)	Schützenstrasse 10 ; 3052 Zollikofen
TIR	Stiftung für das Tier im Recht	Rigistrasse 9 ; 8006 Zürich
SL	Stiftung Landschaftsschutz Schweiz ; Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (SL-FP)	Schwarzenburgstrasse 11 ; 3007 Bern
suissemelio	Schweizerische Vereinigung für die ländliche Entwicklung ; Association suisse pour le développement rural	Joël Bader, p.A. service de l'agriculture, CP, 1762 Givisiez

Swiss Beef CH	Swiss Beef CH	Sekretariat Swiss Beef CH ; Laurstrasse 10 ; 5201 Brugg AG
SFR	Swiss Food Research	Schmelzbergstrasse 9 ; 8092 Zürich
Swisspatat	Swisspatat	Belpstrasse 26 ; Postfach 7960 ; 3001 Bern
SCM	Switzerland Cheese Marketing AG	Brunnmattstrasse 21 ; Postfach ; 3001 Bern
Treuland	Treuhandverband Landwirtschaft Schweiz ; Fidagri	c/o beowa treuhand ag, Hofstatt 2a, 3702 Hondrich
Uniterre	Uniterre	Avenue du Grammont 9 ; 1007 Lausanne
VKGS	Verband der Getreidesammelstellen der Schweiz ; Association des Centres collecteurs de Céréales de Suisse (ACCS)	Bernstrasse 55 ; 3052 Zollikofen
VEV	Vereinigung der Ei-Vermarkter	Sentmatte1 : 6247 Schötz
VKCS	Verband der Kantonschemiker der Schweiz ; Association des chimistes cantonaux de Suisse	Dr. Martin Brunner ; Kantonales Labor Zürich ; Fehrenstrasse 15 ; 8032 Zürich
SWISSCOFEL	Verband des Schweizer Früchte-, Gemüse- und Kartoffelhandels ; Association Suisse du Commerce Fruits, Légumes et Pommes de terre	Belpstrasse 26 ; Postfach ; 3001 Bern
VSGP	Verband Schweizer Gemüseproduzenten ; Union maraîchère suisse (UMS)	Belpstrasse 26 ; Postfach 8617 ; 3001 Bern
primavera	Verband Schweizer Lebensmittelverarbeiter der ersten Stufe	Worbstrasse 52 ; 3074 Muri b. Bern
SwissOlio	Verband Schweizerischer Hersteller von Speiseölen, Speisefetten und Margarinen	Effingerstrasse 6A ; 3011 Bern
VSA BO	Verbandsgenossenschaft für Simmentaler Alpflückviehzucht und Alpwirtschaft	Christian Berger ; Geschäftsführer ; Haslerenstr. 1 ; 3703 Aeschi b. Spiez
KuL/Carea	Verein Kontrollkommission für umweltschonende und tierfreundliche Landwirtschaft	Moserstrasse 21 ; 3421 Lyssach
GalloSuisse	Vereinigung der Schweizer Eierproduzenten ; Association des producteurs d'œufs suisses	Burgerweg 22 ; 3052 Zollikofen
VSKT	Vereinigung der Schweizer Kantonstierärztinnen und	c/o BLV ; Schwarzenburgstrasse 155 ; 3003 Bern

	Kantonstierärzte ; Association suisse des vétérinaires cantonaux (ASVC)	
BIO SUISSE	Vereinigung schweizerischer biologischer Landbauorganisationen ; Fédération des entreprises agricoles biologiques suisses	Peter Merian-Strasse 34 ; 4052 Basel
VSF-MILLS	Vereinigung Schweizerischer Futtermittelfabrikanten ; Association suisse des fabricants d'aliments fourragers	Bernstrasse 55 ; 3052 Zollikofen
VSKP	Vereinigung Schweizerischer Kartoffelproduzenten ; Union suisse des producteurs de pommes de terre (USPPT)	Belpstrasse 26 ; 3007 Bern
Vetsuisse UniBe	Vetsuisse-Fakultät, Universität Bern ; Université de Berne, faculté de médecine vétérinaire	Länggassstrasse 120 ; 3012 Bern
Vetsuisse UZH	Vetsuisse-Fakultät Universität Zürich ; Université de Zurich, faculté de médecine vétérinaire	Winterthurerstrasse 204 ; 8057 Zürich
WEKO	Wettbewerbskommission ; Commission de la concurrence (COMCO)	Hallwylstrasse 4 ; 3003 Bern
ZBB	Zentralschweizer Bauernbund	Landstrasse 35 ; Postfach 63 ; 6418 Rothenthurm
AgriJura	AgriJura – Chambre d'agriculture	Rue Saint-Maurice 17 ; Case postale 122 ; 2852 Courtételle
Prométerre	Association vaudoise de promotion des métiers de la terre – Prométerre	Avenue des Jordils 1 ; Case postale 1080 ; 1001 Lausanne
BV AR	Bauernverband Appenzell Ausserrhoden	Stebenstr. 9 ; 9104 Waldstatt
BV NW	Bauernverband Nidwalden	Beckenriederstrasse 34 ; 6374 Buochs
BV OW	Bauernverband Obwalden	Beckenriedstrasse 34 ; 6374 Buochs
BV UR	Bauernverband Uri	Beckenriederstrasse 34 ; 6374 Buochs
BV OberVS	Bauern Vereinigung Oberwallis	Talstrasse 3 ; 3930 Visp
BEBV	Berner Bauern Verband	Postfach ; Milchstrasse 9 ; 3072 Ostermundigen
BAK	Bernische Stiftung für Agrarkredite ; Fondation bernoise de crédit agricole (CAB)	Schwand 17 ; 3110 Münsingen
BBK	Bernisches Bäuerliches Komitee	Hans-Rudolf Andres, Präsident BBK, Hasensprung 1, 3283 Barga
BV GR	Bündner Bauernverband	Italienische Strasse 126 ; 7408 Cazis

BV SZ	Bauernvereinigung des Kantons Schwyz	Landstrasse 35 ; Postfach 63 ; 6418 Rothenthurm
CAJB	Chambre d'agriculture du Jura bernois	Beau-Site 9 ; 2732 Loveresse
FLV	Fédération Laitière Valaisanne	Route des Lacs 32 ; 3960 Sierre
IVV	Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais	Av. de la Gare 2 ; 1964 Conthey
Kreiskommission BeO	Kreiskommission Berner Oberland	Thunstrasse 34 ; 3700 Spiez
BV F OW	Landfrauenverband Obwalden	Petra Rohrer-Stimming ; Stockenmatt 1 ; 6072 Sachseln
LEBeO	Ländliche Entwicklung Berner Oberland ; Regionalprodukte BEO	c/o Volkswirtschaft Berner Oberland ; Thunstrasse 34 ; 3700 Spiez
SHBV	Schaffhauser Bauernverband	Blomberg 2 ; 8217 Wilchingen
BV F SZ	Schwyzer Bäuerinnenvereinigung	Edith Camenzind ; Präsidentin Oberbrüggen 1 ; 6442 Gersau
SOBV	Solothurner Bauernverband	Obere Steingrubenstrasse 55 ; 4503 Solothurn
LW Kreditkasse SO	Solothurnische Landwirtschaftliche Kreditkasse	Obere Steingrubenstrasse 55 ; 4503 Solothurn
SGBV	St. Galler Bauernverband	Magdenauerstrasse 2 ; Postfach 151 ; 9230 Flawil
UFS SG	Umweltfreisinnige St.Gallen	Postfach 2111 ; 9001 St.Gallen
VTL	Verband Thurgauer Landwirtschaft	Industriestrasse 9 ; 8570 Weinfelden
ZBV	Zürcher Bauernverband	Lagerstrasse 14 ; 8600 Dübendorf
Botanica	Botanica GmbH	Industrie Nord 14, 5643 Sins
COOP	Coop Genossenschaft ; Coop Société coopérative	Hauptsitz ; Thiersteinallee 14 ; Postfach 2550 ; 4002 Basel
f&f	f&f SA/AG	Sentmatte 1 ; 6247 Schötz
hosberg	hosberg AG	Neuhofstrasse 12 ; 8630 Rüti ZH
IDENTITAS	Identitas AG	Stauffacherstrasse 130A ; 3014 Bern
Migros	Migros-Genossenschafts-Bund ; Fédération des coopératives Migros	Limmatstrasse 152 ; Postfach ; 8031 Zürich
ProCert	ProCert Zertifizierungsstelle	Marktgasse 65 ; 3011 Bern
Schweizer Hagel	Schweizer Hagel-Versicherungsgesellschaft, Genossenschaft ; Suisse Grêle	Seilergraben 61 ; 8001 Zürich
die Mobiliar	Schweizerische Mobiliar Versicherungsgesellschaft AG ; La Mobilière Suisse Société d'assurances SA	Direktion Bern ; Bundesgasse 35 ; 3001 Bern

Saatzucht SG	St. Gallische Saatzuchtgenossenschaft	Mattenweg 11 ; 9230 Flawil
Stähler	Stähler Suisse SA	Henzmannstrasse 17A ; 4800 Zofingen
Suva	Suva	Fluhmattstrasse 1 ; 6004 Luzern
UFA	UFA AG	Byfangstrasse 7 ; 3360 Herzogenbuchsee